

**CINQUIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 17 AVRIL 2020  
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 24 JUIN 2019**

**AMUNDI FINANCE EMISSIONS**

en qualité d'émetteur  
(Société anonyme de droit français)

**CREDIT AGRICOLE S.A.**

en qualité de garant des Titres émis par Amundi Finance Emissions  
(Société anonyme de droit français)

**PROGRAMME D'EMISSION D'OBLIGATIONS  
de 10.000.000.000 d'euros**

Le présent supplément (le "**Supplément**" ou le "**Cinquième Supplément**") complète et doit être lu conjointement avec le prospectus de base relatif au programme d'émission d'obligations de 10.000.000.000 d'euros d'Amundi Finance Emissions (l'"**Emetteur**") qui a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") n° 19-295 en date du 24 juin 2019, le premier supplément au prospectus de base qui a reçu le visa de l'AMF n° 19-440 en date du 16 septembre 2019 (le "**Premier Supplément**"), le deuxième supplément au prospectus de base qui a reçu le visa de l'AMF n° 19-560 en date du 4 décembre 2019 (le "**Deuxième Supplément**"), le troisième supplément au prospectus de base qui a reçu le visa de l'AMF n° 20-025 en date du 31 janvier 2020 (le "**Troisième Supplément**") et le quatrième supplément au prospectus de base qui a reçu le visa de l'AMF n° 20-058 en date du 27 février 2020 (le "**Quatrième Supplément**") qui ensemble constituent le prospectus de base (le "**Prospectus de Base**").

Ce Cinquième Supplément a été soumis à l'approbation de l'AMF qui l'a visé sous le n°20-145 le 17 avril 2020, en sa qualité d'autorité compétente pour approuver ce Supplément comme un supplément au Prospectus de Base au sens de l'article 16.1 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 (la "**Directive Prospectus**") et transposé à l'Article 212-25 du Règlement général de l'AMF.

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

Le Cinquième Supplément a pour objet de mettre à jour les chapitres suivants du Prospectus de Base :

- Le chapitre "Résumé du Programme" en page 6 et suivantes du Prospectus de Base
- Le chapitre « Facteurs de Risque » en page 36 et suivantes du Prospectus de Base concernant les facteurs des risques liés à l'Emetteur et au Garant ;
- Le chapitre « Documents incorporés par référence » en page 70 et suivantes du Prospectus de Base ;
- L'Annexe – "Résumé de l'Emission" du Modèle des Conditions Définitives en lien avec le Prospectus de Base en page 189 et suivantes du Prospectus de Base ;
- Le chapitre « Description de l'Emetteur » en page 314 et suivantes du Prospectus de Base ;
- Le chapitre « Description du Garant » en page 319 et suivantes du Prospectus de Base ;
- Le chapitre "Informations Générales" en page 335 et suivantes du Prospectus de Base.

et d'incorporer par référence les documents suivants suite à leur publication :

- Le rapport financier annuel au 31 décembre 2019 de l'Emetteur (le "**Rapport Financier Annuel 2019 d'Amundi Finance Emissions**" ou le "**RFA 2019**");
- Le Document d'Enregistrement Universel incluant le Rapport Annuel 2019 du Groupe Crédit Agricole et du Garant, déposé auprès de l'AMF le 25 mars 2020 (le « **DEU 2019-12** ») ; et

- L'Amendement A01 du Document d'Enregistrement Universel 2019, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 3 avril 2020 (ci-après l'« **Amendement au DEU 2019-12** »).

Le Prospectus de Base et ce Cinquième Supplément sont disponibles sur (a) le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), (b) le site Internet de l'Emetteur ([www.amundi-finance-emissions.com](http://www.amundi-finance-emissions.com)) et des copies pourront être obtenues auprès de l'établissement désigné de l'Emetteur, du Garant et de l'Agent Payeur.

Conformément à l'Article 212-25 du Règlement Général de l'AMF, tel qu'amendé, dans le cadre d'une offre au public, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire, avant que le Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation pendant une période de deux jours ouvrés après la publication du présent Supplément (soit jusqu'au 22 avril 2020 17h00).

## TABLE DES MATIERES

<b>PAGE DE COUVERTURE DU PROSPECTUS DE BASE.....</b>	<b>3</b>
<b>RESUME DU PROGRAMME .....</b>	<b>5</b>
<b>FACTEURS DE RISQUE .....</b>	<b>22</b>
<b>DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE .....</b>	<b>24</b>
<b>MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES TITRES DE [PLUS]/[MOINS] DE 100.000 EUROS.....</b>	<b>32</b>
<b>DESCRIPTION DE L'EMETTEUR .....</b>	<b>49</b>
<b>DESCRIPTION DU GARANT.....</b>	<b>51</b>
<b>INFORMATIONS GENERALES .....</b>	<b>52</b>
<b>RESPONSABILITE DU CINQUIEME SUPPLEMENT.....</b>	<b>55</b>

## PAGE DE COUVERTURE DU PROSPECTUS DE BASE

Le quatrième paragraphe de la page 1 du Prospectus de Base est supprimé dans son intégralité et remplacé comme suit:

Ni l'Emetteur, ni les Titres ne feront l'objet d'une notation dans le cadre du Programme. Le Garant fait l'objet (i) d'une notation de crédit à long terme et à court terme A+/Perspective stable /A-1 (« *long and short-term Issuer Credit Ratings of A+/Stable outlook/A-1* ») par Standard & Poor's Credit Market Services France SAS (« **Standard & Poor's** »), (ii) d'une notation Aa3/Perspective stable/P-1 (« *Issuer Rating of Aa3/Stable outlook/P-1* ») par Moody's Investors Service Limited (« **Moody's** ») et (iii) d'une notation de risque de défaut à long terme et à court terme **A+/AA-/Perspective negative/F1+** (« *long and short-term Issuer Default Ratings of A+/AA-/Negative outlook/F1+* ») par Fitch Ratings Limited (« **Fitch** »).

## **RESUME DU PROGRAMME**

1. L'Elément B.4b de la Section B en pages 8 et 9 du Prospectus de Base est supprimé dans son intégralité et remplacé comme suit :

<p><b>B.4b</b></p>	<p>Tendances</p>	<p><b>Bilan de l'année 2019</b></p> <p><b>Dans un climat de fortes incertitudes, la croissance a poursuivi son ralentissement, marqué par les faibles performances de l'investissement productif et du commerce mondial</b></p> <p>En 2019, le cycle économique mondial a poursuivi son mouvement de lent ralentissement amorcé depuis le pic récent de croissance en 2017 s'établissant alors à 3,8 %. La croissance mondiale en 2019 se serait ainsi établie à 2,9 % (après 3,6 % en 2018), soit son rythme le plus modéré depuis le rebond postérieur à la crise financière mondiale de 2008/2009. Ce fléchissement résulte évidemment de tendances lourdes affectant, bien qu'inégalement, l'ensemble des pays et d'éléments propres à chaque économie ou à chaque secteur. Aux tendances générales amplifiant des ralentissements cycliques et structurels déjà à l'œuvre (grandes économies développées et Chine) se sont ajoutées les faiblesses propres à certains pays émergents majeurs (Brésil, Inde, Mexique, Russie). Certains secteurs industriels, tels l'industrie automobile, ont été pénalisés par des changements réglementaires (nouvelles normes d'émissions). Ces chocs spécifiques sont restés cantonnés et ont peu pénalisé les secteurs des services ou de la construction.</p> <p>Au-delà des spécificités, les tensions commerciales sino-américaines (barrières commerciales effectives mais aussi inquiétudes quant aux secteurs et pays susceptibles de constituer de nouvelles cibles) et le climat d'incertitude ont nettement pesé sur les perspectives de demande, l'incitation à investir et, plus généralement, sur le climat des affaires.</p> <p>Dans un environnement économique plus "anxiogène", le ralentissement le plus notable est enregistré par l'investissement productif alors que la consommation des ménages, globalement, résiste.</p> <p>Les entreprises ont, en effet, révisé à la baisse leurs projets d'investissement et la consommation des ménages en biens durables s'est légèrement infléchie. Confrontées à une demande moins dynamique ou plus incertaine, les entreprises ont fini par ajuster leur production. Plus sensible à l'investissement et à la consommation de biens durables, le commerce mondial s'est encore essoufflé. Les échanges mondiaux de biens et services n'auraient ainsi crû que de 1,1 % en 2019, après avoir progressé de 3,6 % et de 5,7 % en 2018 et 2017, respectivement. Ce fléchissement à près de 1 % est également à rapprocher du rythme annuel moyen enregistré entre 2010 et 2018, proche de 5 % (3,8 % pour le PIB mondial). Cependant, des politiques monétaires très accommodantes et largement préventives (voir ci-après) et des conditions financières favorables ont permis d'amortir le ralentissement et, in fine, de contribuer à la résistance du marché du travail. Création d'emplois, augmentation progressive des salaires, inflation toujours contenue, gains de pouvoir d'achat ont soutenu la confiance et les dépenses des ménages.</p> <p><b>Une tendance commune à la décélération mais des singularités nationales conditionnées par le degré d'exposition au commerce mondial et au secteur industriel</b></p> <p>Aux États-Unis, l'année 2019 s'est achevée sur une croissance trimestrielle annualisée de 2,1 %, soutenue par les exportations nettes (contraction des importations) alors que les dépenses de consommation ont ralenti, que les stocks ont pesé sur la croissance et que les investissements en capital fixe des entreprises se sont contractés pour le troisième trimestre consécutif. Sur l'ensemble de l'année, la croissance fléchit de 2,9 % à 2,3 % mais reste supérieure au rythme potentiel estimé proche de 2 %. La demande intérieure en demeure le principal moteur, avec des contributions fortes de la consommation des ménages (1,8 point de pourcentage) et des dépenses publiques (0,4 point) mais en net retrait de l'investissement productif (0,2 point) et négative des échanges extérieurs (- 0,2 point). Alors que l'économie est au plein-emploi (avec un taux de chômage à 3,5 % fin 2019), l'inflation est restée modérée. L'indice de prédilection de la Réserve Fédérale (indice des prix PCE, Personal Consumption Expenditures) a augmenté de 1,4 % au quatrième trimestre 2019 (variation trimestrielle annualisée), un rythme inférieur à l'objectif d'inflation de 2 %. Après 2,1 % en moyenne 2018, l'inflation (PCE) sur l'année atteint 1,4 %.</p> <p>En Chine, aux facteurs de fléchissement lent et naturel de la croissance (tertiarisation, vieillissement, montée de la propension à épargner, repli du rythme des créations d'emplois), sont venus se superposer les pertes d'emplois urbains et le conflit commercial avec les États-Unis. Le rythme de croissance s'est replié en fin d'année portant la croissance moyenne sur 2019 à 6,1 %, son plus faible niveau depuis 1990. La consommation privée et publique fournit l'essentiel (60 %) de l'expansion, alors que la contribution de l'investissement productif se replie (1,9 point de pourcentage, sa</p>
--------------------	------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

contribution la plus faible depuis 2000) et que celle des échanges extérieurs reste positive (0,7 point).

Au Royaume-Uni, l'année 2019 a, indéniablement, été dominée par la saga du Brexit. Les interminables tractations parlementaires ont conduit à une impasse impliquant trois reports de la date du Brexit (initialement fixée au 31 mars 2019). En cause ? Les divisions importantes au sein du gouvernement minoritaire de Theresa May et l'impopularité de son "backstop" sur la frontière irlandaise. Après la tenue d'élections européennes au mois de mai, à l'occasion desquelles le parti conservateur a essuyé une lourde défaite, Theresa May a été contrainte de démissionner du poste de Premier ministre. Son successeur Boris Johnson a renégocié le "backstop" avec l'UE et a réussi à acculer le Labour à des élections générales anticipées mi-décembre. Ces élections se sont soldées par une victoire historique des Conservateurs face à un Labour défavorisé par une politique trop à gauche et anti-business.

Dans un contexte de ralentissement mondial, l'incertitude sur le Brexit a pesé sur la croissance britannique qui s'est aussi montrée plus volatile.

Si, grâce à un marché du travail au plein-emploi, la consommation des ménages a résisté, l'investissement privé a particulièrement souffert et enregistré le pire taux de croissance des pays du G7. Sur l'ensemble de l'année 2019, la croissance est ressortie à 1,4 % en moyenne annuelle.

En zone euro, en 2019, la croissance a tout d'abord déçu puis rassuré. Déçu car le rebond attendu au premier semestre après la récession manufacturière de la fin 2018 n'a pas eu lieu. Rassuré car, à défaut de rebondir, l'activité s'est néanmoins stabilisée au deuxième semestre évitant une spirale "récessionniste". La résilience de la demande intérieure, consommation privée mais aussi investissement, a limité la contagion de l'industrie au secteur des services. Les créations d'emplois ont certes ralenti mais ont encore permis une baisse du taux de chômage (7,4 % fin 2019 après 7,8 % fin 2018). L'action préventive de la BCE a été efficace : elle a permis de maintenir des conditions de financement favorables, de limiter l'appréciation de l'euro et, finalement, de soutenir la confiance. L'impulsion budgétaire a été moins significative, mais plus importante que par le passé dans les pays disposant de marges de manœuvre. En-deçà de son rythme potentiel (estimé à 1,3 %) et toujours incapable de ranimer l'inflation encore bien inférieure à la cible de la BCE (1,2 % et 1 % pour, respectivement, l'inflation totale et l'inflation sous-jacente), la croissance du PIB a atteint 1,2 % en moyenne annuelle (après 1,9 % en 2018) : un résultat global recouvrant d'importantes disparités entre pays selon, notamment, leur degré d'exposition au commerce mondial et à l'industrie.

Aux performances décevantes de l'Allemagne (0,6 %) et de l'Italie (0,2 %), plus industrielles et ouvertes, s'oppose ainsi la croissance encore correcte enregistrée par la France (1,2 %). Après 1,7 % en 2018, la croissance française a en effet atteint 1,2 % grâce à une demande intérieure restée robuste. La consommation des ménages s'est accélérée (1,2 % en 2019 contre 0,9 % en 2018), grâce à des mesures fiscales de soutien au pouvoir d'achat annoncées suite au mouvement des Gilets jaunes et au Grand Débat national du printemps. La faible inflation ainsi que des créations d'emplois très dynamiques ont également participé au dynamisme des gains de pouvoir d'achat (+ 2,1 % sur l'année). Le taux de chômage a ainsi diminué passant de 8,7 % en moyenne en 2018 à 8,3 % en moyenne en 2019. L'investissement des sociétés non financières est également resté très dynamique et a même accéléré, progressant de 4,1 % sur l'année. Les sociétés ont ainsi bénéficié d'un environnement de taux bas mais également d'effets temporaires tels que la bascule du CICE en baisse de charges qui a boosté les profits et soutenu l'investissement (et les créations d'emplois). Après une contribution exceptionnellement positive à la croissance en 2018, le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance en 2019. En effet, alors que le dynamisme de la demande intérieure a soutenu les importations, les exportations ont subi les incertitudes internationales et la crise du secteur manufacturier, en particulier en Europe.

**La mise en œuvre de politiques monétaires accommodantes propices à une baisse des taux d'intérêt a permis d'amortir le ralentissement économique tout en permettant aux marchés d'actions d'afficher de belles performances**

Dans un contexte d'inflation faible, les banques centrales ont réagi de manière agressive et largement préventive au repli de l'activité. Les principales banques centrales des pays avancés (dont la Réserve fédérale américaine et la Banque centrale européenne, BCE) mais aussi celles des grands marchés émergents ont baissé leurs taux d'intérêt directeurs.

La Réserve Fédérale a procédé à trois baisses préventives du taux des Fed Funds de juillet à octobre (- 75 points de base – pb – portant le taux à 1,75 %). En septembre, à la suite

d'une révision à la baisse des prévisions de croissance assorties d'un aléa baissier en raison d'un degré élevé d'incertitude, d'une inflation "dangereusement" basse et d'un décrochage des anticipations de marchés, la BCE a de nouveau mobilisé tous ses outils d'assouplissement monétaire : Forward Guidance (les taux qui vont rester à leur niveau actuel voire à des niveaux inférieurs tant que l'inflation ne convergera pas "fermement" vers sa cible), baisse du taux de dépôt à - 0,5 %, introduction d'un système par palier (tiering) pour soulager les banques. La BCE a également réactivé son programme d'achats d'obligations (Quantitative Easing) au rythme mensuel de 20 milliards d'euros à partir du 1<sup>er</sup> novembre pour une durée indéterminée et assoupli les conditions des TLTRO III.

Outre l'accommodation monétaire, l'année 2019 s'est conclue sur l'espoir d'un accord commercial entre les États-Unis et la Chine se traduisant par une envolée des marchés boursiers aux dépens des actifs les plus sûrs. Les taux des titres d'État américains et allemands à 10 ans se sont brutalement tendus pour terminer l'année à 1,90 % et - 0,20 % alors que les actions profitaient évidemment de l'enthousiasme ambiant. La progression annuelle des marchés les plus représentatifs atteint près de 15 % (MSCI, marchés émergents) et culmine à 29 % (S&P 500).

Aussi abruptes qu'aient été les remontées des taux américains et allemands fin 2019, leurs baisses respectives n'en ont pas moins atteint près de 75 et 40 points de base sur l'année écoulée du fait de politiques monétaires préventivement très accommodantes mais qui ne parviennent pas à réactiver l'inflation : la croissance sera restée décente voire soutenue pour une inflation faible. La politique de la BCE aura échoué à faire accélérer l'inflation, remonter les taux d'intérêt et la pente de la courbe. Le succès est en revanche manifeste s'il peut être jugé à l'aune du resserrement des primes de risque des pays dits "périphériques" dont l'Espagne et l'Italie fournissent de belles illustrations. Leurs spreads contre Bund se sont contractés de, respectivement, 50 et 90 pb à 65 et 160 pb alors que la prime française (à 30 pb fin 2019) s'est repliée de 15 pb.

### **Tendances récentes et perspectives**

**Avant même l'apparition de l'épidémie de coronavirus, le climat anxiogène et l'investissement productif déjà en repli concouraient au fléchissement de la croissance sans en suggérer la chute imminente**

Le conflit commercial sino-américain semblait n'être plus voué à une escalade à brève échéance, grâce à la signature de l'accord dit de "phase 1". S'il permettait d'espérer une pause dans la guerre tarifaire, il n'immunisait pas contre un déplacement des tensions sur d'autres sujets délicats et ne préjugait pas d'une pacification durable des relations sino-américaines. L'accord entre les États-Unis et la Chine couvre, en effet, de nombreux sujets : commerce de biens et notamment de produits agricoles et agro-alimentaires<sup>1</sup>, propriété intellectuelle, transferts de technologie, services financiers, fin de ladite "manipulation" du taux de change, instance de résolution des conflits. Tout en étant ambitieux (les importations supplémentaires auxquelles s'est engagée la Chine sont substantielles), cet accord n'aborde pas les questions des subventions chinoises et, plus largement, du capitalisme parrainé par l'État chinois. Par ailleurs, le risque d'un "Brexit sans accord commercial" menaçait de se substituer à celui d'un "Brexit sans accord". À l'issue de la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne le 31 janvier, les Britanniques souhaitent en effet voir définis les détails du futur partenariat avec l'Union Européenne (dont un accord de libre-échange) d'ici la fin de l'année 2020.

Soumettre les négociations à un calendrier aussi ambitieux va générer des doutes sur la qualité de la relation à venir.

<sup>1</sup> Les États-Unis ont décidé de renoncer à une taxe supplémentaire (essentiellement sur des biens de consommation grand public) et de réduire de moitié les droits de douane (de 15 %) imposés en septembre sur 120 milliards de dollars d'importations en provenance de Chine. Le reste des droits déjà appliqués (25 % sur 250 milliards de dollars) ne baisse pas. Environ 65 % des importations américaines en provenance de Chine restent taxés. Pour rappel, en 2018, les importations américaines de biens et de services chinois ont atteint, respectivement, 540 et 18 milliards de dollars. Pour sa part, la Chine s'est notamment engagée à importer des États-Unis 200 milliards de dollars de biens et services supplémentaires en 2020-2021 par rapport à 2017, année au cours de laquelle les exportations américaines de biens et services vers la Chine avaient atteint 190 milliards de dollars.

**Les tensions politiques, géopolitiques et l'incertitude pouvaient donc temporairement s'apaiser, mais n'avaient pas vocation à disparaître durablement et promettaient de peser sur le comportement d'investissement**

Certains signes préliminaires semblaient indiquer que le recul du secteur manufacturier (justifié notamment par une amélioration dans le secteur de l'automobile) mais aussi du

commerce mondial pouvait avoir atteint son point le plus bas. Quant au secteur des services, il poursuivait son expansion grâce à la bonne tenue des dépenses de consommation dopées par une croissance encore soutenue des salaires. Enfin, si l'investissement productif avait fait preuve de résilience, son mouvement de lent freinage se dessinait : un freinage justifié par l'incertitude sur la demande future, issue des inquiétudes relatives au commerce mondial, plutôt que par une dégénérescence classique du cycle. En zone euro notamment, après plusieurs années d'investissement faible, les entreprises se préparaient à affronter le ralentissement sans capacités excédentaires, dont témoignait un taux d'utilisation des capacités en repli tout en restant encore élevé. Les entreprises semblaient attentistes, ne répondant à l'érosion de leurs marges ni par un arrêt brutal de leurs dépenses en capital, ni par une réduction drastique de l'emploi.

À défaut de pouvoir compter sur l'investissement productif et sur le commerce mondial, plus sensible à la croissance de l'investissement qu'à celle de la consommation, il fallait compter sur les ménages pour soutenir la croissance. Le marché du travail poursuivait son ajustement à des rythmes divers et le recul des créations d'emplois ne se traduisait pas encore par une remontée sensible du taux de chômage. La consommation devait, en outre, être dopée par des salaires en légère progression et des gains de pouvoir d'achat entretenus par une inflation toujours très modérée.

Si la consommation des ménages permettait d'espérer un ralentissement et non un effondrement de la croissance, l'équilibre entre emploi, salaires et marges des entreprises était néanmoins délicat.

### **Ce constat relativement encourageant avait été dressé avant que l'épidémie de coronavirus n'isole la Chine et ne s'étende géographiquement**

L'épidémie, son impact sur la croissance chinoise (baisse de la demande interne) et mondiale (repli de la demande chinoise, flux touristiques, perturbation des chaînes de valeur) et sa diffusion géographique impliquent une révision à la baisse significative des prévisions de croissance. Compte tenu de la propagation de l'épidémie, les conséquences deviennent encore plus difficiles à évaluer et conduisent à émettre une série d'hypothèses fortes dont celle, formulée en amont de notre scénario central : une épidémie dont l'expansion serait endiguée au deuxième trimestre. Compte tenu des incertitudes entourant les développements de l'épidémie ainsi que les mesures destinées à limiter la contamination, ce scénario central est assorti d'un risque baissier.

En supposant que la Chine ait franchi le pic de l'épidémie (le nombre de nouveaux cas, qui a déjà fortement baissé à l'intérieur et à l'extérieur du Hubei, ne s'installerait pas sur une tendance ascendante durable), la croissance connaîtrait un repli très violent au premier trimestre puis un redémarrage lent suivi d'un rebond substantiel. Aux dépens de leur objectif de désendettement interne, les autorités chinoises ont, à la fois, la volonté et les moyens de promouvoir une relance de l'activité (baisse des taux d'intérêt et des réserves obligataires, augmentation significative du crédit bancaire, dépenses d'infrastructures, etc.). Grâce à la mise en œuvre de soutiens budgétaire et monétaire offensifs et supposés efficaces, le rebond de la croissance au second semestre lui permettrait de situer en moyenne annuelle vers 5,3 %. Notre scénario retenait un fléchissement de la croissance américaine vers 1,6 % : un repli déjà sensible suscité par le reflux bien amorcé de l'investissement et privé du soutien des dépenses publiques. Alors même que l'épidémie ne contraignait pas encore les États-Unis à "fonctionner au ralenti", l'impact du coronavirus conduit à envisager une croissance susceptible de ne pas excéder 1,3 %. En zone euro, bien que les indices de confiance se soient redressés, signalant une activité soutenue dans les services et la construction alors que le secteur industriel semblait frémir, l'épidémie amputerait notre prévision de croissance déjà conservatrice (1 %) de près de 7 dixièmes de points de pourcentage. Le "pur effet Chine" (via les exportations et les perturbations des chaînes d'approvisionnement) conduit à soustraire environ 0,2 point de croissance. Mais, l'impact de l'épidémie affectant désormais l'Europe (arrêt et/ou ralentissement de l'activité, baisse de la consommation notamment de services et attentisme) génère une perte supplémentaire estimée entre 0,5 et 1 point de croissance selon les pays.

À ce stade, rien ne laisse présager une réponse budgétaire européenne mutualisée. Le risque est celui de réponses restant essentiellement nationales : limitée dans les pays sous contraintes (France, Italie, Espagne, Portugal), plus généreuse en Allemagne et aux Pays-Bas.

Alors que l'impact dépressif sur l'activité de l'épidémie de coronavirus est principalement induit par la baisse de la demande, l'inflation sous-jacente devrait rester faible. Elle se situerait, en moyenne annuelle, à 1,7 % aux États-Unis et à 1,2 % en zone euro. Le recul de la demande chinoise a déjà fortement contribué à la baisse des cours des matières premières dont celui du pétrole : à 40 dollars par baril, le prix du Brent a déjà perdu près

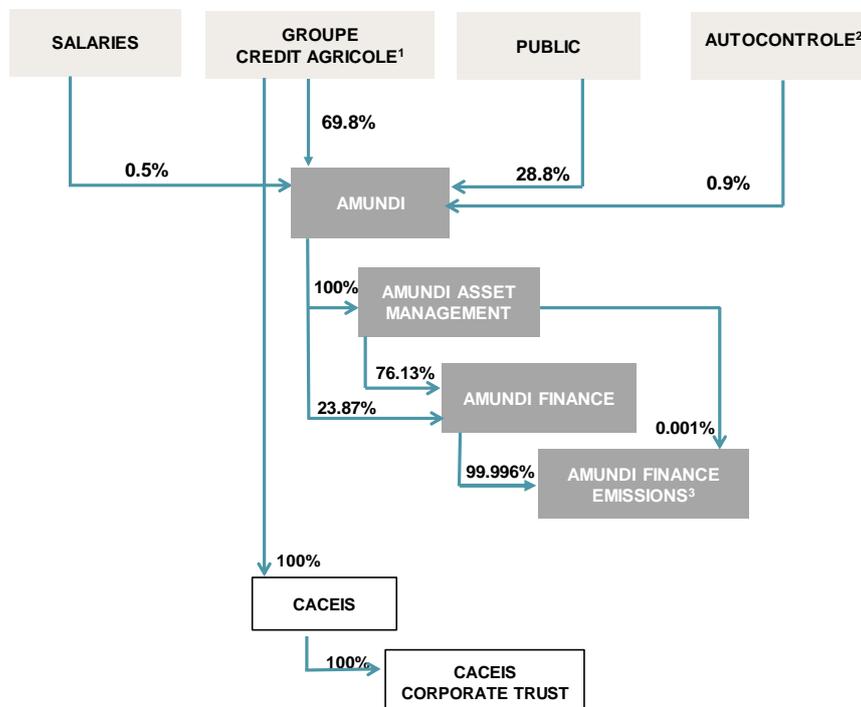
		<p>de 40 % depuis le début de l'année. En dépit de la reprise de l'activité prévue au second semestre 2020 (notamment de l'activité industrielle en Chine), les prix du pétrole risquaient déjà de pâtir d'un excès d'offre.</p> <p>Compte tenu de la crise entre la Russie et l'Arabie Saoudite et de la fin inattendue de l'accord OPEP+ visant à réduire la production, le risque d'un prix durablement bas est patent. L'inflation totale pourrait donc rester bien inférieure aux cibles d'inflation des banques centrales américaine mais surtout européenne.</p> <p><b>Avant même que l'épidémie de coronavirus ne se déclare, les grandes Banques centrales, engagées dans des revues stratégiques de leurs politiques respectives, restaient soumises à la tentation de l'assouplissement monétaire : ce dernier est indispensable</b></p> <p>Compte tenu des conséquences économiques particulières de l'épidémie de coronavirus (dont un repli de la demande lié aux mesures de confinement et à la baisse de la mobilité transnationale, des difficultés d'approvisionnement et de trésorerie), l'assouplissement monétaire peut avoir pour objet non pas tant de stimuler l'activité que d'apaiser les marchés financiers et limiter les phénomènes auto réalisateurs. Depuis le début de l'année, un mouvement puissant d'aversion au risque a en effet contribué au reflux des taux sans risques (taux souverains américains et allemands à 10 ans en recul cumulé sur deux mois de, respectivement, 120 points de base à 0,70 % et 55 points de base à - 0,70 %). Quant aux principaux marchés actions, ils ont enregistré des baisses violentes (autour de 14 % pour l'Eurostoxx 50 et le CAC 40). Pour tenter d'endiguer l'aversion au risque, dans l'urgence, la Federal Reserve a ainsi procédé à une baisse surprise de 50 points de base du taux des Fed Funds (taux cible à 1-1,25 %) : il s'agit de la première décision inter-réunions de la Federal Reserve depuis la baisse de 50 points de base en octobre 2008. Cette action, volontariste et préventive, n'est pas parvenue à endiguer l'inquiétude des marchés. Notre scénario retient un assouplissement supplémentaire de 50 points de base (répartis en deux baisses de 25 points de base chacune) de la Federal Reserve : disposant encore de marges de manœuvre, elle pourrait même, si les conditions financières continuent de se resserrer, procéder à une première baisse dès mars. La marge de manœuvre de la BCE est en revanche réduite. Avant même la détérioration accélérée des perspectives de croissance, notre scénario retenait une possible baisse du taux de dépôt de 10 points de base, une extension du Quantitative Easing avec une augmentation de la limite de détention d'un titre de 33 % à 50 %, le maintien de la forward guidance. Ce dispositif pourrait être complété par une augmentation de la part des achats de titres corporate (Corporate Sector Purchase Programme dans le cadre du Quantitative Easing) et l'octroi de Targeted Longer-Term Refinancing Operations (TLTRO) à des conditions plus favorables afin d'inciter les banques à prêter et, notamment, à soutenir les PME.</p> <p><b>Tout concourt, de nouveau, au maintien de taux longs "core" extrêmement faibles : aversion au risque, incertitude et manque de visibilité inédits, ralentissements économiques forts assortis de risques baissiers, inflations indolores</b></p> <p>Notre scénario retient des taux longs (10 ans) souverains qui, après avoir atteint des points bas avant l'été, se redresseraient timidement à 1,25 % et - 0,55 % en décembre 2020 pour, respectivement, les États-Unis et l'Allemagne. En dépit de perspectives de croissance moins favorables, les marchés actions, bénéficiant du soutien de taux sans risques très bas et supposés le rester très durablement, continuaient de bien se tenir. Depuis l'apparition de l'épidémie de coronavirus à l'origine d'une vague puissante d'aversion au risque, les marchés actions se sont considérablement repliés (enregistrant, en deux mois, des baisses allant de près de 7 % pour l'indice S&amp;P 500 jusqu'à 14 % pour les indices Eurostoxx ou CAC40).</p> <p>L'assouplissement inattendu de la Federal Reserve, pourtant très préventif, en amont d'une dégradation avérée des indicateurs macro-économiques américains d'inflation et d'emploi, n'est pas parvenu à endiguer l'inquiétude des marchés. Tant que les marchés ne disposeront pas d'un minimum de visibilité sur la profondeur et la durée du choc (la partie basse d'une croissance supposée évoluer en U), les marchés actions risquent de peiner. Leur reprise, soutien de l'effet de richesse, est un ingrédient essentiel à un scénario de repli très marqué de la croissance ne dégénéralant pas en récession.</p>
--	--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

2. L'Élément B.5 de la section de la Section B intitulée « Le groupe et la position de l'Emetteur et du Garant au sein du groupe » en pages 9, 10 et 11 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

**B.5 Le groupe et la position de l'Emetteur et du Garant au sein du groupe :**

Position de l'Emetteur dans le groupe :

L'Emetteur est une filiale à 99,996% d'Amundi Finance entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi, qui vise à s'assurer que le contrôle direct ou indirect exercé sur l'Emetteur n'est pas abusif. Amundi Finance est une filiale du groupe Amundi qui fait partie du Groupe Crédit Agricole comme indiqué ci-dessous. Amundi Finance entre ainsi dans le périmètre de contrôle indirect de Crédit Agricole S.A.



<sup>1</sup> Incluant les participations de Crédit Agricole SA, SACAM Développement et Crédit Agricole Immobilier

<sup>2</sup> L'auto-détention s'élève à 0,9% du capital au 14 novembre 2019, conséquence principalement du programme de rachat d'actions lancé en novembre 2018 et du contrat de liquidité en cours

<sup>3</sup> Et 0.001% détenus par Amundi Immobilier, 0.001% détenus par Etoile Gestion, 0.001% détenus par Société Générale Gestion, 0.001% détenus par BFT Investment Managers et 0.001% détenus par CPR AM.

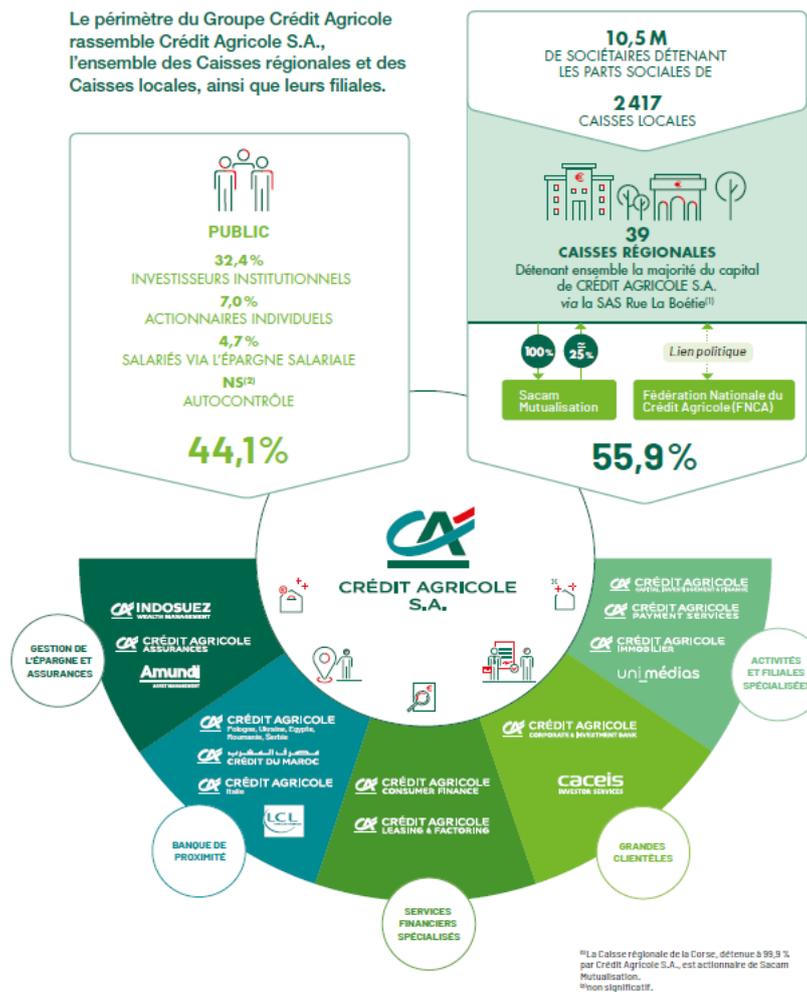
Position du Garant dans le groupe :

Crédit Agricole S.A. et ses filiales consolidées constituent le groupe Crédit Agricole S.A. (le "**groupe Crédit Agricole S.A.**"). Le groupe Crédit Agricole S.A., les Caisses Régionales (telles que définies ci-dessous) et les Caisses locales de Crédit Agricole (les « **Caisses Locales** ») et chacune de leurs filiales respectives constituent le Groupe Crédit Agricole (le "**Groupe Crédit Agricole**").

Le Groupe Crédit Agricole s'est construit au fil des évolutions suivantes :

Le Garant, précédemment dénommé Caisse Nationale de Crédit Agricole ("**CNCA**"), a été créé par une loi de 1920 afin de distribuer des avances et de superviser un groupe de banques régionales mutualistes connues sous le nom de Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (les "**Caisses Régionales**") pour le compte de l'État français. En 1988, l'État français a privatisé la CNCA dans le cadre d'un processus de mutualisation, transférant la majorité de la participation qu'il détenait dans la CNCA aux Caisses Régionales. En 2001, le Garant a été introduit en bourse sur Euronext Paris et a concomitamment acquis une participation d'environ 25% dans chacune des Caisses Régionales, à l'exception de la Caisse Régionale de la Corse (dont le Garant a acquis 100% en 2008). Au 30 juin 2016, on comptait 39 Caisses Régionales comprenant (i) la Caisse Régionale de la Corse (détenue à 99,9% par le Garant), et (ii) 38 Caisses Régionales chacune détenue à hauteur d'environ 25% par le Garant. Le 3 août 2016, le Garant a transféré la quasi-totalité de sa participation dans les Caisses Régionales (à l'exception de la Caisse Régionale de la Corse) à une société entièrement détenue par les Caisses Régionales.

Au résultat de ces évolutions, le Groupe Crédit Agricole est structuré tel que suit au 31 décembre 2019:



### Description du Réseau du Crédit Agricole et du rôle du Garant en tant qu'Organe Central du Réseau du Crédit Agricole

Le Garant est l'Organe Central du "**Réseau du Crédit Agricole**", lequel, tel que défini par la loi française, comprend le Garant, les Caisses Régionales et les Caisses Locales, ainsi que d'autres établissements affiliés (essentiellement Crédit Agricole CIB). Le Garant coordonne la stratégie commerciale et marketing des Caisses Régionales, et, à travers ses filiales spécialisées, conçoit et gère des produits financiers qui sont principalement commercialisés par les Caisses Régionales et LCL. En outre, le Garant, au titre de ses fonctions d'Organe Central du Réseau du Crédit Agricole, agit en qualité de « banque centrale » du réseau en matière de refinancement, supervision et lien avec les autorités de régulation, et gère et coordonne les risques financiers et de crédit de l'ensemble des membres du réseau et de ses affiliés.

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, en tant qu'Organe Central du Réseau du Crédit Agricole, le Garant doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du réseau, de ses affiliés, ainsi que de l'ensemble du réseau. Chaque membre du réseau (y compris le Garant) et chacun des affiliés bénéficie de ce mécanisme de solidarité financière. En outre, les Caisses Régionales garantissent, au moyen d'une garantie solidaire et conjointe (la "**Garantie de 1988**"), l'ensemble des obligations du Garant envers les tiers dans le cas où les actifs du Garant seraient insuffisants à l'issue de sa liquidation ou de sa dissolution. Le montant garanti par les Caisses Régionales au titre de la Garantie de 1988 est égal au montant agrégé de leurs capital, réserves et report à nouveau.

La Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (la "**DRRB**"), transposée en droit français par une ordonnance en date du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union

	Européenne en matière financière (l' " <b>Ordonnance du 20 août 2015</b> "), établit un dispositif de résolution applicable aux établissements de crédit défaillants ou susceptibles de le devenir, ou nécessitant un soutien financier public extraordinaire. Ce dispositif de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme de solidarité financière prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau du Crédit Agricole, qui doit s'exercer préalablement à toute mesure de résolution. Cependant, l'application de la procédure de résolution au Groupe Crédit Agricole pourrait limiter les cas dans lesquels une demande de paiement pourrait être formulée au titre de la Garantie de 1988, si la résolution intervient avant la liquidation.
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

3. Les "*Informations financières historiques clés sélectionnées* » " de l'Elément B.12 de la section B intitulée "*Emetteur et Garant*" en page 12 et suivantes du Prospectus de Base sont supprimées et remplacées comme suit :

B.12	<b>Informations financières historiques clés sélectionnées</b> :	<p><i>Données de l'Emetteur (en milliers d'euros)</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th><b>31/12/2019 (auditées)</b></th> <th><b>31/12/2018 (auditées)</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total du bilan</td> <td>3 659 331</td> <td>3 055 760</td> </tr> <tr> <td>Dettes d'exploitation</td> <td>5 247</td> <td>4 040</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres totaux</td> <td>11 081</td> <td>8 011</td> </tr> <tr> <td>Résultat net</td> <td>3 070</td> <td>2 269</td> </tr> </tbody> </table> <p>À l'exception du paragraphe ci-dessous mentionnant l'épidémie de Covid-19, il ne s'est produit aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur les perspectives de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2019.</p> <p>À l'exception du paragraphe ci-dessous mentionnant l'épidémie de Covid-19, il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2019.</p> <p>A noter que l'épidémie de Covid-19 devrait avoir des impacts négatifs marqués sur l'économie mondiale, qui s'aggravaient si l'épidémie n'était pas contenue rapidement. Celle-ci entraîne un ralentissement prononcé de l'activité, en raison de l'impact des mesures de confinement sur la consommation et de la défiance des agents économiques, ainsi que des difficultés de production, des perturbations des chaînes d'approvisionnement dans certains secteurs, et un ralentissement de l'investissement. Il en résulterait une baisse sensible de la croissance, voire des récessions techniques dans plusieurs pays, ce qui est reflété dans la baisse significative des marchés financiers et par une volatilité accrue. Concernant Amundi Finance Emissions, le principal impact immédiat résulte de la sensibilité des actifs et passifs du bilan à cette baisse des marchés financiers. L'impact négatif sur les revenus, les résultats et la situation financière d'Amundi Finance Emissions est impossible à mesurer à ce stade.</p>		<b>31/12/2019 (auditées)</b>	<b>31/12/2018 (auditées)</b>	Total du bilan	3 659 331	3 055 760	Dettes d'exploitation	5 247	4 040	Capitaux propres totaux	11 081	8 011	Résultat net	3 070	2 269
	<b>31/12/2019 (auditées)</b>	<b>31/12/2018 (auditées)</b>															
Total du bilan	3 659 331	3 055 760															
Dettes d'exploitation	5 247	4 040															
Capitaux propres totaux	11 081	8 011															
Résultat net	3 070	2 269															

*Informations financières sélectionnées du Garant*

*Informations financières sélectionnées du Groupe Crédit Agricole*

<b>Données consolidées en milliards d'euros</b>	<b>01/01/2018 – 31/12/2018 (audité)</b>	<b>01/01/2018 – 31/12/2018 (sous-jacent non audité)</b>	<b>01/01/2019 – 31/12/2019 (audité)</b>	<b>01/01/2019 – 31/12/2019 (sous-jacent non audité)</b>	<b>Variation 12M 2018<sup>1</sup>/ 12M 2019<sup>2</sup> (audité)</b>	<b>Variation 12M 2018<sup>3</sup>/ 12M 2019<sup>4</sup> (Sous-jacent non audité)</b>
Produit net bancaire	32,8	32,8	33,3	33,8 <sup>5</sup>	+1,4%	+3,0%
<b>Résultat net (Part du Groupe)</b>	6,8	6,8	7,2	7,7 <sup>6</sup>	+5,2%	+5,0%

<sup>1</sup> 01/01/2018 – 31/12/2018

<sup>2</sup> 01/01/2019 – 31/12/2019

<sup>3</sup> 01/01/2018 – 31/12/2018 – Les informations au 31 décembre 2018 ont été retraitées (i) pour le produit net bancaire : du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (LCL/AHM/CR), des coûts d'intégration Pioneer (GEA), des coûts d'intégration 3 banques italiennes (BPI), de l'amende BCE (AHM), de l'amende FCA Bank (SFS), et de la variation des écarts d'acquisition (AHM); et (ii) pour le résultat net (part du groupe) : du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (LCL/AHM/CR), des coûts d'intégration Pioneer (GEA), des coûts d'intégration 3 banques italiennes (BPI), de l'amende BCE (AHM), de l'amende FCA Bank (SFS), et de la variation des écarts d'acquisition (AHM).

<sup>4</sup> 01/01/2019 – 31/12/2019 – Voir note de bas de page 19 pour les retraitements du produit net bancaire et note de bas de page 20 pour les retraitements du résultat net (part du groupe).

<sup>5</sup> Les informations au 31 décembre 2019 ont été retraitées du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (LCL/AHM/CR), des coûts d'intégration Santander/Kas Bank (GC), de la dépréciation du goodwill LCL (AHM), du badwill Kas Bank (GC), des coûts d'acquisition Santander/Kas Bank (GC), et du déclassement d'actifs en cours de cession (BPI).

<sup>6</sup> Les informations au 31 décembre 2019 ont été retraitées du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (LCL/AHM/CR), des coûts d'intégration Santander/Kas Bank (GC), de la dépréciation du goodwill LCL (AHM), du badwill Kas Bank (GC), des coûts d'acquisition Santander/Kas Bank (GC), du litige Emporiki (AHM), et du déclassement d'actifs en cours de cession (BPI).

<b>Ratios du Groupe Crédit Agricole</b>	<b>31/12/2018 (non audité)</b>	<b>31/12/2019 (non audité)</b>
Bâle 3 Ratio Common Equity Tier 1 non phasé	15,0%	15,9 %
Bâle 3 Ratio Tier 1 phasé	16,2%	16,8 %
Bâle 3 Ratio global phasé	18,7%	19,3 %

*Informations financières sélectionnées de Crédit Agricole S.A.*

<i>(Données consolidées en millions d'euros)</i>	01/01/2018 – 31/12/2018	01/01/2019 – 31/12/2019	01/01/2018 – 31/12/2018	01/01/2019 – 31/12/2019	Variation 12M 2018 <sup>7</sup> / 12M 2019 <sup>8</sup>	Variation 12M 2018 <sup>9</sup> / 12M 2019 <sup>10</sup>
	(audité)	(audité)	(sous-jacent/ non audité)	(sous-jacent/ non audité)	(non audité)	(sous-jacent/ non audité)
<b>Compte de résultat</b>						
Produit net bancaire . . . . .	19.736	20.152	19.694 <sup>13</sup>	20.339 <sup>11</sup>	+2,1%	+3,3%
... ..						
Résultat brut d'exploitation .....	7.147	7.391	7.165 <sup>13</sup>	7.594 <sup>11</sup>	+3,4%	+6,0%
Résultat net	5.027	5.458	5.026 <sup>14</sup>	5.198 <sup>12</sup>	+8,6%	+3,4%
<b>Résultat net (part du groupe) .....</b>	<b>4.400</b>	<b>4.844</b>	<b>4.405<sup>14</sup></b>	<b>4.582<sup>12</sup></b>	<b>+10,1%</b>	<b>+4,0%</b>

<sup>7</sup> 01/01/2018 – 31/12/2018

<sup>8</sup> 01/01/2019 – 31/12/2019

<sup>9</sup> 01/01/2018 – 31/12/2018 – Les informations au 31 décembre 2018 ont été (i) pour le produit net bancaire et le résultat brut d'exploitation : retraitées du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (LCL/AHM), des coûts d'intégration Pioneer (GEA), des coûts d'intégration 3 banques italiennes (BPI), de l'amende BCE (AHM), de l'amende FCA Bank (SFS), et de la variation des écarts d'acquisition (AHM) ; et (ii) pour le résultat net et le résultat net (part du groupe) : retraitées du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (LCL/AHM), des coûts d'intégration Pioneer (GEA), des coûts d'intégration 3 banques italiennes (BPI), de l'amende BCE (AHM), de l'amende FCA Bank (SFS), et de la variation des écarts d'acquisition (AHM).

<sup>10</sup> 01/01/2019 – 31/12/2019 – Voir note de bas de page 11 pour les retraitements du produit net bancaire et du résultat brut d'exploitation, et note de bas de page 12 pour les retraitements du résultat net et du résultat net (part du groupe).

<sup>11</sup> Les informations au 31 décembre 2019 ont été retraitées du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (LCL/AHM), des coûts d'intégration Santander/Kas Bank (GC), de la dépréciation de l'écart d'acquisition LCL (AHM), du goodwill Kas Bank (GC), des coûts d'acquisition Santander/Kas Bank (GC), et du déclassement d'actifs en cours de cession (BPI).

<sup>12</sup> Les informations au 31 décembre 2019 ont été retraitées du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (LCL/AHM), des coûts d'intégration Santander/Kas Bank (GC), de la dépréciation de l'écart d'acquisition LCL (AHM), du goodwill Kas Bank (GC), des coûts d'acquisition Santander/Kas Bank (GC), du litige Emporiki (AHM) et du déclassement d'actifs en cours de cession (BPI).

<sup>13</sup> Les informations au 31 décembre 2018 ont été retraitées du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (LCL/AHM), des coûts d'intégration Pioneer (GEA), des coûts d'intégration 3 banques italiennes (BPI), de l'amende BCE (AHM), de l'amende FCA Bank (SFS) et de la variation des écarts d'acquisition (AHM).

<sup>14</sup> Les informations au 31 décembre 2018 ont été retraitées du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (LCL/AHM), des coûts d'intégration Pioneer (GEA), des coûts d'intégration 3 banques italiennes (BPI), de l'amende BCE (AHM), de l'amende FCA (Bank SFS) et de la variation des écarts d'acquisition (AHM).

<b>(Données consolidées en milliards d'euros)</b>	<b>31/12/2018</b> <b>(audité)</b>	<b>31/12/2019</b> <b>(audité)</b>
Total du bilan .....	1.624,4	1.767,6
Prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit .....	782,4	833,8
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle....	729,1	729,2

		Capitaux propres (part du groupe) .....	58,8	62,9
		Total capitaux propres	<b>65,5</b>	<b>70,8</b>
		<b>Ratios de Crédit Agricole S.A.</b>	<b>31/12/2018 (non audité)</b>	<b>31/12/2019 (non audité)</b>
		Bâle 3 Ratio Common Equity Tier 1 non phasé	11,5 %	12,1 %
		Bâle 3 Ratio Tier 1 phasé .....	13,7 %	13,7 %
		Bâle 3 Ratio global phasé.....	17,8 %	17,5 %
		<p>À l'exception du paragraphe ci-dessous mentionnant l'épidémie de Covid-19, il ne s'est produit aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur les perspectives du Garant depuis le 31 décembre 2019.</p> <p>À l'exception du paragraphe ci-dessous mentionnant l'épidémie de Covid-19, il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Garant depuis le 31 décembre 2019.</p> <p>L'épidémie de Covid-19 devrait avoir des impacts négatifs marqués sur l'économie mondiale, qui s'aggravaient si l'épidémie n'était pas contenue rapidement. Elle entraîne des chocs d'offre et de demande, ayant pour conséquence un ralentissement prononcé de l'activité, en raison de l'impact des mesures de confinement sur la consommation et de la défiance des agents économiques, ainsi que des difficultés de production, des perturbations des chaînes d'approvisionnement dans certains secteurs, et un ralentissement de l'investissement. Il en résulterait une baisse sensible de la croissance, voire des récessions techniques dans plusieurs pays. Ces conséquences impacteraient l'activité des contreparties des banques et par ricochet des banques elles-mêmes. Crédit Agricole S.A., qui a annoncé des mesures de soutien de ses clients entreprises et particuliers pendant la crise, s'attend à des impacts sur ses revenus, ainsi que sur son coût du risque (compte tenu en particulier des effets procycliques des règles comptables), et donc sur son résultat. L'ampleur et la durée de ces impacts sont impossibles à déterminer à ce stade.</p>		

4. L'Elément B.13 de la section B intitulée "*Emetteur et Garant*" en page 16 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

B.13	<b>Evénements récents revêtant une importance significative pour l'évaluation de la solvabilité :</b>	<p><u>Amundi Finance Emissions</u></p> <p>Sans objet. L'Emetteur estime qu'aucun fait marquant ayant une incidence pour l'évaluation de sa solvabilité auprès des investisseurs n'est intervenu depuis le 31 décembre 2019.</p> <p><u>Crédit Agricole S.A.</u></p> <p>Au 31 décembre 2019, le ratio de solvabilité global du Garant est égal à 15,9 %. Le ratio CET 1 (Common Equity Tier 1) du Garant s'établit à 12,1 % pour un niveau minimum de CET 1 total de 8,75 %, comprenant l'exigence <i>Requirement</i> de la BCE.</p>
------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

5. L'Elément B.17 « *Notations assignées à l'Emetteur ou à ses Titres / Notations assignées au Garant* » du « Résumé du Programme » en pages 18 et 19 du Prospectus de Base concernant le Garant est supprimé dans son intégralité et remplacé comme suit :

B.17	<b>Notations assignées à l'Emetteur ou à ses Titres / Notations assignées au Garant :</b>	<p><u>Crédit Agricole S.A.</u></p> <p>Standard &amp; Poor's Credit Market Services France SAS (« <b>Standard &amp; Poor's</b> ») attribue à Crédit Agricole S.A. la notation de crédit à long terme et à court terme A+/Perspective stable /A-1 (« <i>long and short-term Issuer Credit Ratings of A+/Stable outlook/A-1</i> »).</p> <p>Moody's Investors Service Limited (« <b>Moody's</b> ») attribue à Crédit Agricole S.A. la notation Aa3/Perspective stable/P-1 (« <i>Issuer Rating of Aa3/Stable outlook/P-1</i> »).</p> <p>Fitch Ratings Limited (« <b>Fitch</b> ») attribue à Crédit Agricole S.A. la notation de risque de défaut à long terme et à court terme <b>A+/AA-/Perspective negative/F1+</b> (« <i>long and short-term Issuer Default Ratings of A+/AA-/Negative outlook/F1+</i> »).</p> <p>Standard &amp; Poor's, Moody's et Fitch sont établies dans l'Union Européenne ou au Royaume Uni et ont été enregistrées en application du Règlement (CE) No. 1060/2009 relatif aux agences de notation (le « <b>Règlement ANC</b> »).</p> <p>Les notations incluses ou auxquelles il est fait référence dans le Prospectus de Base seront considérées, en vue de l'application du Règlement (CE) No. 1060/2009 relatif aux agences de notation (le « <b>Règlement ANC</b> »), comme ayant été attribuées par Standard &amp; Poor's, Moody's et Fitch à la date d'enregistrement et ce conformément au Règlement ANC. Standard &amp; Poor's, Moody's et Fitch sont établies dans l'Union Européenne ou au Royaume Uni et ont été enregistrées en application du Règlement ANC.</p> <p>Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de conservation et peut faire l'objet d'une suspension, d'une baisse ou d'un retrait à tout moment par l'agence de notation concernée. Les notations peuvent être réexaminées à tout moment par les agences de notation. Les Investisseurs sont invités à consulter les sites web des agences de notations concernées afin d'accéder à leurs dernières notations (respectivement : <a href="http://www.standardandpoors.com">http://www.standardandpoors.com</a>, <a href="http://www.moodys.com">http://www.moodys.com</a>, et <a href="http://www.fitchratings.com">http://www.fitchratings.com</a>).</p> <p>Ces notes ont été attribuées à la demande du Garant.</p>
------	-------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

6. L'Elément D.2 « *Principaux risques propres à l'Emetteur et au Garant* » de la section D intitulée "Risques" du « Résumé du Programme » en page 27 du Prospectus de Base est supprimé dans son intégralité et remplacé comme suit :

D.2	<b>Principaux risques propres à l'Emetteur et au Garant :</b>	<p>Certains facteurs de risques peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à honorer ses obligations relatives aux Titres émis dans le cadre du Programme et du Garant à satisfaire ses obligations au titre de la Garantie.</p> <p><b><i>Facteurs de risques liés à l'Emetteur</i></b></p> <p>L'Emetteur est exposé à certains facteurs de risque qui peuvent avoir une incidence sur sa capacité à respecter ses engagements en vertu des Titres émis dans le cadre du Programme. Ces facteurs de risque incluent notamment (de manière non-exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>les risques inhérents à l'activité de l'Emetteur :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les risques de crédit et risque de contrepartie : Amundi Finance Emissions utilise tout ou partie du produit de l'émission de Titres pour acquérir des actifs qui pourront être, de manière non limitative, une ou plusieurs valeurs</li> </ul> </li> </ul>
-----	---------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

mobilières, un ou plusieurs contrats de dépôt, un ou plusieurs contrats d'échange (les "**Contrats de Couverture**"). La capacité de l'Emetteur à satisfaire ses obligations relatives aux Titres dépendra alors de la réception des paiements qui lui sont dus au titre de ces Contrats de Couverture. L'Emetteur est exposé à la capacité des contreparties des Contrats de Couverture à remplir leurs obligations dans le cadre de ces contrats et à la qualité du crédit de ces contreparties. Le risque comprend également le risque de règlement inhérent à toute transaction impliquant un paiement de cash ou une livraison d'actifs en dehors d'un système de règlement sécurisé ;

- le risque de marché : l'Emetteur est exposé au risque de variation de la valeur des actifs résultant de l'évolution défavorable des paramètres de marché tels que les taux d'intérêt, taux de change, la volatilité implicite des taux d'intérêt, spread de crédit sur les instruments financiers ;
- le risque de liquidité : en cas de peu ou pas de liquidité, un Contrat de Couverture ou un actif transférable peut ne pas être négociable à sa valeur estimée ;
- les risques opérationnels, risques informatiques et risques comptables : l'Emetteur est exposé à des risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations ou d'événements externes, qu'ils soient de nature délibérée, accidentelle ou naturelle ;
- les risques liés à la réglementation : les activités et les résultats de l'Emetteur peuvent également être affectés par les politiques ou les actions de diverses autorités réglementaires en France ou dans d'autres pays où l'Emetteur opère. La nature et l'impact de ces changements ne sont pas prévisibles et sont hors du contrôle de l'Emetteur ;
- les risques liés à l'environnement dans lequel l'Emetteur évolue : l'épidémie de Covid-19 devrait avoir des impacts négatifs marqués sur l'économie mondiale, qui s'aggravaient si l'épidémie n'était pas contenue rapidement. Celle-ci entraîne un ralentissement prononcé de l'activité, en raison de l'impact des mesures de confinement sur la consommation et de la défiance des agents économiques, ainsi que des difficultés de production, des perturbations des chaînes d'approvisionnement dans certains secteurs, et un ralentissement de l'investissement. Il en résulterait une baisse sensible de la croissance, voire des récessions techniques dans plusieurs pays, ce qui est reflété dans la baisse significative des marchés financiers et par une volatilité accrue. Concernant Amundi Finance Emissions, le principal impact immédiat résulte de la sensibilité des actifs et passifs du bilan à cette baisse des marchés financiers. L'impact négatif sur les revenus, les résultats et la situation financière d'Amundi Finance Emissions est impossible à mesurer à ce stade ; et
- **les risques liés aux litiges ou autres procédures et actions** : dans le cours normal des affaires, l'Emetteur est soumis au risque de litiges par les clients ou d'autres personnes par des actions privées, de procédures administratives, des mesures réglementaires ou autres litiges.

#### ***Facteurs de risques liés à la Garantie***

Un souscripteur de Titres comptera sur la qualité de crédit du Garant. Les obligations du Garant dans le cadre de la Garantie seront irrévocables, inconditionnelles, autonomes, non subordonnées, dépourvues de sûretés et chirographaires entrant dans le rang défini à l'article L. 613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier et viendront au même rang entre elles et, sous réserve des exceptions impératives du droit français, au même rang que tous les autres engagements chirographaires entrant dans le rang défini à l'article L. 613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier, présents et futurs, du Garant.

La Garantie couvre uniquement les obligations de paiement de l'Emetteur et ne constitue en aucun cas une garantie de l'exécution des autres obligations de l'Emetteur au titre des Titres.

#### ***Facteurs de risques liés au Garant***

Les investisseurs potentiels doivent considérer, entre autres, les facteurs de risque relatifs au Garant dans la mesure où ils sont susceptibles d'altérer la capacité du

Garant à remplir ses obligations relatives aux Titres émis dans le cadre du Programme. Ces facteurs de risque incluent les suivants :

(a) Les risques de crédit et de contrepartie, en ce compris les risques suivants (de manière non-exhaustive) :

- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de crédit de ses contreparties ;
- Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats du Groupe Crédit Agricole ;
- La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur le Groupe Crédit Agricole ;
- Le Groupe Crédit Agricole pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé ;
- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque-pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays où il exerce ses activités ;
- Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par le Groupe Crédit Agricole lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière ;
- Le Groupe Crédit Agricole est soumis à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché.

(b) Les risques financiers, en ce compris les risques suivants (de manière non-exhaustive) :

- L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent le Groupe Crédit Agricole à des risques de marché ;
- Toute variation significative des taux d'intérêt pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus consolidés ou la rentabilité du Groupe Crédit Agricole ;
- Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe Crédit Agricole pourraient ne pas écarter tout risque de pertes ;
- Les revenus tirés par le Groupe Crédit Agricole de ses activités de gestion d'actifs, de courtage et autres pourraient être impactés par une dégradation des conditions de marché ;
- Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés du Groupe Crédit Agricole, ainsi que de la dette du Groupe Crédit Agricole, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres ;
- Le Groupe Crédit Agricole peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital ;
- Des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives ;
- Le Groupe Crédit Agricole doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin d'éviter tout risque de perte.

(c) Les risques opérationnels et risques connexes, en ce compris les risques suivants (de manière non-exhaustive) :

- Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par le Groupe Crédit Agricole pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives ;
- Les événements futurs pourraient s'écarter des hypothèses et estimations retenues dans le cadre de la préparation des états financiers, ce qui pourrait engendrer des pertes imprévues ;

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Groupe Crédit Agricole est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers ;</li> <li>- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes significatives résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre ;</li> <li>- La dimension internationale des activités du Groupe Crédit Agricole l'expose à des risques juridiques et de conformité ;</li> <li>- Tout préjudice porté à la réputation du Groupe Crédit Agricole pourrait avoir un impact défavorable sur son activité.</li> </ul> <p>(d) Les risques liés à l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole évolue, en ce compris les risques suivants (de manière non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur le Groupe Crédit Agricole et les marchés sur lesquels il opère ;</li> <li>- La prolongation ou la fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière du Groupe Crédit Agricole ;</li> <li>- Le Groupe Crédit Agricole intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter significativement sa rentabilité ainsi que sa situation financière.</li> </ul> <p>(e) Les autres risques liés aux activités du Groupe Crédit Agricole, en ce compris les risques suivants (de manière non-exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les demandes d'indemnisation formulées à l'encontre des membres du Groupe Crédit Agricole dans l'exercice de leurs activités d'assurance pourraient ne pas correspondre aux hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs de produits d'assurance ainsi que les charges au titre des obligations liées aux demandes d'indemnisation et aux provisions techniques ;</li> <li>- Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités du Groupe Crédit Agricole ;</li> <li>- Le Groupe Crédit Agricole est exposé aux risques liés au changement climatique ;</li> <li>- Le Groupe Crédit Agricole, ainsi que sa filiale de banque de financement et d'investissement, doivent maintenir des notations de crédit élevées, au risque de voir leurs activités et leur rentabilité défavorablement affectées ;</li> <li>- Le Groupe Crédit Agricole est confronté à une concurrence intense ;</li> <li>- Le succès du Groupe Crédit Agricole dépend en grande partie de sa capacité à attirer et retenir ses employés qualifiés et son incapacité à le faire pourrait affecter de façon significative sa performance.</li> </ul> <p>(f) Les risques pour les porteurs de titres garantis par Crédit Agricole S.A., en ce compris les risques suivants (de manière non-exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée ;</li> <li>- Les porteurs de titres garantis par Crédit Agricole SA, comme tout porteur d'instruments de fonds propres garantis par une entité du Groupe, pourraient subir des pertes si une procédure de résolution devait être engagée ou si la situation financière du Groupe se détériorait de manière significative ;</li> <li>- La structure du Groupe Crédit Agricole est différente de celle des autres grands groupes bancaires ;</li> <li>- Les Caisses régionales détiennent, à travers la société SAS Rue La Boétie, une participation majoritaire dans le capital et les droits de vote de Crédit Agricole S.A.</li> </ul> <p>(g) Les risques liés au non respect des objectifs fixés dans son plan à moyen terme :</p>
--	--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

le 6 juin 2019, le Groupe Crédit Agricole a présenté son nouveau projet du groupe (le « **Projet du Groupe** ») et son nouveau plan à moyen terme à horizon 2022 (le « **Plan à Moyen Terme 2022** »), élaborés conjointement entre les Caisses Régionales et le Garant. Le Plan à Moyen Terme 2022 prévoit un certain nombre d'initiatives, dont une ambition stratégique qui se repose sur trois leviers (i) la croissance sur tous les marchés du Groupe Crédit Agricole, avec pour objectif d'être premier en conquête clients, (ii) les synergies de revenus pour atteindre 10 milliards d'euros en 2022, et (iii) la transformation technologique pour une efficacité renforcée des dépenses informatiques cumulées de 15 milliards d'euros sur quatre ans. Le Plan à Moyen Terme 2022 comprend un certain nombre d'objectifs financiers liés notamment aux revenus, aux dépenses, au revenu net et aux ratios d'adéquation des fonds propres. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et commerciale. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels du Groupe Crédit Agricole sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section. Le succès de ce plan repose sur un très grand nombre d'initiatives (à l'ampleur significative comme plus réduite) devant être déployées au sein des différentes entités du Groupe Crédit Agricole. Bien qu'un grand nombre de ces objectifs puissent être atteints, il est peu probable qu'ils le soient tous et il n'est pas possible de prédire, parmi ces objectifs, lesquels seront atteints et lesquels ne le seront pas. Le Plan à Moyen Terme 2022 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements sera inférieur aux prévisions. Si le Groupe Crédit Agricole ne réalise pas les objectifs définis dans son Plan à Moyen Terme 2022, sa situation financière et ses résultats pourraient être défavorablement affectés.

(h) Les risques liés à l'environnement dans lequel le Garant évolue :

Le Groupe Crédit Agricole pourrait être impacté par les conséquences liées à la pandémie de Covid-19.

L'épidémie de Covid-19 devrait avoir des impacts négatifs marqués sur l'économie mondiale, qui s'aggraverait si l'épidémie n'était pas contenue rapidement. Elle entraîne des chocs d'offre et de demande, ayant pour conséquence un ralentissement prononcé de l'activité, en raison de l'impact des mesures de confinement sur la consommation et de la défiance des agents économiques, ainsi que des difficultés de production, des perturbations des chaînes d'approvisionnement dans certains secteurs, et un ralentissement de l'investissement. Il en résulterait une baisse sensible de la croissance, voire des récessions techniques dans plusieurs pays. Ces conséquences impacteraient l'activité des contreparties des banques et par ricochet des banques elles-mêmes. Crédit Agricole S.A., qui a annoncé des mesures de soutien de ses clients entreprises et particuliers pendant la crise, s'attend à des impacts sur ses revenus, ainsi que sur son coût du risque (compte tenu en particulier des effets procycliques des règles comptables), et donc sur son résultat. L'ampleur et la durée de ces impacts sont impossibles à déterminer à ce stade.

## FACTEURS DE RISQUE

1. La section 1 « Facteurs de Risque liés à l'Emetteur » en pages 36 à 37 du Prospectus de Base est modifiée comme suit :

- 1) La sous-section 1.1 « Risques inhérents à l'activité de l'Emetteur » en page 36 à 37 du Prospectus de Base est supprimée dans son intégralité et remplacée comme suit :

### « 1.1 Risques inhérents à l'activité de l'Emetteur

#### *Risque de crédit et de contrepartie*

Amundi Finance Emissions est exposée au risque de perte résultant de la défaillance d'une contrepartie lorsque cette contrepartie ne respecte pas ses obligations et à la qualité du crédit de cette contrepartie.

Amundi Finance Emissions utilise le produit net de l'émission de Titres pour les besoins du financement de son activité en général et la couverture de ses obligations en vertu des Titres. Amundi Finance Emissions utilise ainsi tout ou partie du produit de l'émission de Titres pour acquérir des actifs qui pourront être, de manière non limitative, une ou plusieurs valeurs mobilières, un ou plusieurs contrats de dépôt, contrats d'échange (les "**Contrats de Couverture**"). La capacité d'Amundi Finance Emissions à satisfaire ses obligations relatives aux Titres dépendra alors de la réception des paiements qui lui sont dus au titre de ces Contrats de Couverture. Le risque comprend également le risque de règlement inhérent à toute transaction impliquant un paiement de cash ou une livraison d'actifs en dehors d'un système de règlement sécurisé.

#### *Risques de liquidité et de marché*

L'Emetteur est exposé au risque de variation de la valeur des actifs résultant de l'évolution défavorable des paramètres de marché tels que les taux d'intérêt, taux de change, la volatilité implicite des taux d'intérêt, spread de crédit sur les instruments financiers. Le risque de marché est inhérent aux instruments financiers liés à l'activité d'Amundi Finance Emissions, y compris mais non limités à des prêts, des dépôts, des titres et des produits dérivés. La liquidité est également une composante importante du risque de marché. Dans les cas de peu ou pas de liquidité, un instrument de marché ou un actif pourrait ne pas être négociable à sa valeur estimée. Un manque de liquidité peut survenir en raison d'un accès réduit au marché monétaire, des besoins de trésorerie ou d'immobilisations imprévues ou des restrictions légales.

#### *Risques opérationnels, risques informatiques et risques comptables*

Ces risques sont des risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de l'échec des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des transactions ou en raison d'événements externes, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels.

#### *Risque lié à la réglementation*

La capacité de l'Emetteur à développer ses activités ou à exercer certaines activités existantes peut être limitée par des contraintes réglementaires, y compris les contraintes imposées en réponse à la crise financière mondiale. Les activités et résultats de l'Emetteur peuvent également être affectés par les politiques ou les actions de diverses autorités réglementaires en France ou dans d'autres pays où l'Emetteur opère. La nature et l'impact de ces changements ne sont pas prévisibles et sont hors du contrôle de l'Emetteur.

#### *Risques liés à l'environnement dans lequel l'Emetteur évolue*

L'épidémie de Covid-19 devrait avoir des impacts négatifs marqués sur l'économie mondiale, qui s'aggravaient si l'épidémie n'était pas contenue rapidement. Celle-ci entraîne un ralentissement prononcé de l'activité, en raison de l'impact des mesures de confinement sur la consommation et de la défiance des agents économiques, ainsi que des difficultés de production, des perturbations des chaînes d'approvisionnement dans certains secteurs, et un ralentissement de l'investissement. Il en résulterait une baisse sensible de la croissance, voire des récessions techniques dans plusieurs pays, ce qui est reflété dans la baisse significative des marchés financiers et par une volatilité accrue. Concernant Amundi Finance Emissions, le principal impact immédiat résulte de la sensibilité des actifs et passifs du bilan à cette baisse

des marchés financiers. L'impact négatif sur les revenus, les résultats et la situation financière d'Amundi Finance Emissions est impossible à mesurer à ce stade. »

2. La section 2 « Facteurs de Risques liés à la Garantie et au Garant » en pages 37 à 48 du Prospectus de Base est modifiée comme suit :

La sous-section 2.2.4 « Les risques liés à l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole évolue, en ce compris les risques suivants (de manière non-exhaustive) » en page 38 du Prospectus de Base est supprimée dans son intégralité et remplacée comme suit :

**« 2.2.4 Les risques liés à l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole évolue, en ce compris les risques suivants (de manière non-exhaustive) :**

- Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur le Groupe Crédit Agricole et les marchés sur lesquels il opère ;
- La prolongation ou la fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière du Groupe Crédit Agricole ;
- Le Groupe Crédit Agricole intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter significativement sa rentabilité ainsi que sa situation financière ;
- L'épidémie de Covid-19 devrait avoir des impacts négatifs marqués sur l'économie mondiale, qui s'aggravaient si l'épidémie n'était pas contenue rapidement. Elle entraîne des chocs d'offre et de demande, ayant pour conséquence un ralentissement prononcé de l'activité, en raison de l'impact des mesures de confinement sur la consommation et de la défiance des agents économiques, ainsi que des difficultés de production, des perturbations des chaînes d'approvisionnement dans certains secteurs, et un ralentissement de l'investissement. Il en résulterait une baisse sensible de la croissance, voire des récessions techniques dans plusieurs pays. Ces conséquences impacteraient l'activité des contreparties des banques et par ricochet des banques elles-mêmes. Crédit Agricole S.A., qui a annoncé des mesures de soutien de ses clients entreprises et particuliers pendant la crise, s'attend à des impacts sur ses revenus, ainsi que sur son coût du risque (compte tenu en particulier des effets procycliques des règles comptables), et donc sur son résultat. L'ampleur et la durée de ces impacts sont impossibles à déterminer à ce stade. »

## DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Le chapitre "Documents incorporés par référence" aux pages 70 à 78 du Prospectus de Base est modifié comme suit :

1. La section « 1. En lien avec l'Emetteur » en page 70 du Prospectus de Base est supprimée et remplacée comme suit :
  - (a) le rapport financier annuel au 31 décembre 2018 de l'Emetteur (le "**Rapport Financier Annuel 2018 d'Amundi Finance Emissions**" ou le "**RFA 2018**") ;
  - (b) **le rapport financier annuel au 31 décembre 2019 de l'Emetteur (le "Rapport Financier Annuel 2019 d'Amundi Finance Emissions" ou le "RFA 2019") ;**
  - (c) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 48 à 131 du prospectus de base en date du 11 septembre 2013 et visé par l'AMF sous le numéro 13-487 en date du 11 septembre 2013, tel que modifié par les suppléments en date du 18 décembre 2013, 26 février 2014 et 22 mai 2014 (les "**Modalités des Titres 2013**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2013 ;
  - (d) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 48 à 137 du prospectus de base en date du 8 septembre 2014 et visé par l'AMF sous le numéro 14-488 en date du 8 septembre 2014, tel que modifié par les suppléments en date du 19 novembre 2014, 24 mars 2015 et 22 mai 2015 (les "**Modalités des Titres 2014**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2014 ;
  - (e) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 49 à 151 du prospectus de base en date du 3 septembre 2015 et visé par l'AMF sous le numéro 15-467 en date du 3 septembre 2015, tel que modifié par les suppléments en date du 13 novembre 2015, 30 mars 2016 et 25 mai 2016 (les "**Modalités des Titres 2015**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2015 ;
  - (f) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 55 à 158 du prospectus de base en date du 5 septembre 2016 et visé par l'AMF sous le numéro 16-413 en date du 5 septembre 2016 (les "**Modalités des Titres 2016**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2016 ;
  - (g) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 68 à 174 du prospectus de base en date du 5 septembre 2017 et visé par l'AMF sous le numéro 17-459 en date du 5 septembre 2017, tel que modifié par les suppléments en date du 14 septembre 2017, 21 novembre 2017, 7 mars 2018, 4 avril 2018 et 6 juin 2018 (les "**Modalités des Titres 2017**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2017 ;
  - (h) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 77 à 183 du prospectus de base en date du 5 septembre 2018 et visé par l'AMF sous le numéro 18-416 en date du 5 septembre 2018, tel que modifié par le supplément en date du 23 novembre 2018 (les "**Modalités des Titres 2018**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2018 ; et
  - (i) le modèle de conditions définitives figurant aux pages 185 à 306 du prospectus de base du 5 septembre 2018 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 18-416, les conditions définitives en date du 27 mars 2019 (Souche 43 – Tranche 1) et les conditions définitives en date du 27 mars 2019 (Souche 44 – Tranche 1).
2. La section "2. En lien avec le Garant" en page 70 et suivantes du Prospectus de Base est supprimée et remplacée comme suit :

« 2. En lien avec le Garant :

  - (a) le communiqué de presse publié par le Garant le 6 juin 2019 relatif au Plan à Moyen Terme 2022 (le "**Plan à Moyen Terme 2022**") ;
  - (b) le Document de Référence 2018 qui inclut notamment les états financiers au 31 décembre 2018 de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'Autorité des marchés

financiers le 26 mars 2019 sous le numéro D.19-0198 (ci-après le "**DR 2018**") et son actualisation A.01 au DR 2018 déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 3 avril 2019 sous le numéro D.19-0198-A01 (ci-après l'"**A01 du DR 2018**").

Par exception, les éléments suivants du DR 2018 et de l'A01 du DR 2018 ne sont pas incorporés par référence :

- (A) la page de couverture interne du DR 2018 ;
  - (B) la section relative au dépôt auprès de l'AMF du DR 2018 en page 1 du DR 2018 ;
  - (C) la section intitulée "Documents Accessibles au Public" en page 580 du DR 2018 ;
  - (D) la déclaration de M. Philippe Brassac, Directeur Général du Garant, en page 598 du DR 2018 faisant référence à la "lettre de fin de travaux" des commissaires aux comptes ;
  - (E) la table de correspondance en pages 605 à 606 du DR 2018 et les notes y afférentes en page 606 ;
  - (F) la table de correspondance relative aux informations réglementées en page 607 du DR 2018 ; et
  - (G) le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementées en pages 591 à 597 du DR 2018 ;
  - (H) la page de couverture interne de l'A01 du DR 2018
  - (I) la section relative au dépôt de l'A01 du DR 2018 auprès de l'AMF en page 1 de l'A01 du DR 2018 ;
  - (J) la déclaration de M. Philippe Brassac, Directeur Général du Garant, en page 369 de l'A01 du DR 2018 faisant référence à la "lettre de fin de travaux" des commissaires aux comptes ;
  - (K) la table de correspondance en pages 371 et 372 de l'A01 du DR 2018 ;
- (c) le Document d'Enregistrement Universel incluant le Rapport Annuel 2019 du Groupe Crédit Agricole et du Garant, déposé auprès de l'AMF le 25 mars 2020 sous le numéro D.20-0168 (le « **DEU 2019-12** ») ;

Par exception, les éléments suivants du DEU 2019-12 ne sont pas incorporés par référence :

- (A) la page de couverture interne du DEU 2019-12 ;
  - (B) la section relative au dépôt du DEU 2019-12 auprès de l'AMF en page 1 du DEU 2019-12 ;
  - (C) la section « Facteurs de Risques » en pages 242 à 253 du DEU 2019-12 relative aux risques relatifs au Groupe Crédit Agricole ;
  - (D) la déclaration de M. Philippe Brassac, Directeur Général du Garant, en page 645 du DEU 2019-12 ;
  - (E) le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementées en pages 638 à 644 du DEU 2019-12 les tables de concordance en pages 652 à 658 du DEU 2019-12.
- (d) L'Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2019-12, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 3 avril 2020 sous le numéro D-20-0168-A01 (ci-après l'"**Amendement A01 au DEU 2019-12** »)

Par exception, les éléments suivants de l'Amendement A01 au DEU 2019-12 ne sont pas incorporés par référence :

- (A) la page de couverture interne de l'Amendement A01 au DEU 2019-12;
- (B) la section relative au dépôt de l'Amendement A01 au DEU 2019-12 auprès de l'AMF en page 1 de l'Amendement au 2019-12;
- (C) la déclaration de M. Philippe Brassac, Directeur Général du Garant, en page 371 de l'Amendement A01 au DEU 2019-12 ;
- (D) Les tables de concordance en pages 189 à 190 et 373 à 381 de l'Amendement A01 au DEU 2019-12 ;

Toute déclaration contenue dans le présent Prospectus de Base ou dans tous documents incorporés par référence aux présentes sera réputée modifiée ou remplacée pour les besoins du présent Prospectus de Base, dans la mesure où une déclaration contenue dans tout document ultérieurement incorporé par référence et au titre de laquelle un supplément au présent Prospectus de Base ou un Prospectus de Base publié par l'Emetteur en substitution du présent document et applicable à toute offre ultérieure de Titres serait préparé, modifierait ou remplacerait cette déclaration.

Les informations concernant l'Emetteur et le Garant, incorporées par référence au présent Prospectus de Base (les "**Informations Incorporées**") sont réputées faire partie du présent Prospectus de Base. Postérieurement à la publication de ce Prospectus de Base, un supplément peut être préparé par l'Emetteur et approuvé par l'AMF conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus. Les déclarations contenues dans ces suppléments (ou dans tout autre document incorporé par référence dans ces suppléments) seront, dans la mesure où elles auront vocation à s'appliquer (de façon explicite, implicite ou autre), réputées modifier ou remplacer les déclarations contenues dans ce Prospectus de Base ou dans un document incorporé par référence dans ce Prospectus de Base. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera réputée faire partie intégrante de ce Prospectus de Base, que si elle a été remplacée ou modifiée conformément aux dispositions précitées.

Aussi longtemps que les Titres seront en circulation dans le cadre du Programme, des copies des documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base pourront être obtenues, sur demande et sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés du Garant et de l'Agent Payeur tels qu'indiqués à la fin du présent Prospectus de Base. Le présent Prospectus de Base (ainsi que tout supplément y relatif) sera publié sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur le site Internet de l'Emetteur ([www.amundi-finance-emissions.com](http://www.amundi-finance-emissions.com)). Les documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base sont publiés sur le site Internet [www.info-financière.fr](http://www.info-financière.fr) ainsi que sur les sites de l'Emetteur et du Garant.

L'information incorporée par référence doit être lue conformément aux tables de correspondance ci-après. Les informations incorporées par référence qui ne figurent pas dans les tables de correspondance sont à considérer comme informations supplémentaires uniquement.

3. Le tableau de concordance en lien avec l'Emetteur et le Garant aux pages 72 à 77 du Prospectus de Base est remplacé comme suit :

**Tables de correspondance**

**L'Emetteur**

<b>Annexe IV du Règlement Européen n°809/2004 tel que modifié</b>
-------------------------------------------------------------------

<b>Rapport Financier Annuel au 31 décembre 2018 d'Amundi Finance Emissions</b>	<b>N° de page du RFA 2018</b>
Bilan	30-31 du RFA 2018
Compte de résultat	33 du RFA 2018
Tableau de financement	42 du RFA 2018
Notes aux états financiers	34-43 du RFA 2018
Rapport de gestion	4-17 du RFA 2018
Rapport des Commissaires aux comptes	24-28 du RFA 2018
Variation des Capitaux Propres	41 du RFA 2018

<b>Rapport Financier Annuel au 31 décembre 2019 d'Amundi Finance Emissions</b>	<b>N° de page du RFA 2019</b>
Bilan	33-34 du RFA 2019
Compte de résultat	36 du RFA 2019
Tableau de financement	45 du RFA 2019
Notes aux états financiers	37-47 du RFA 2019
Rapport de gestion	3-12 du RFA 2019
Rapport des Commissaires aux comptes	26-31 du RFA 2019
Variation des Capitaux Propres	44 du RFA 2019

## Le Garant

<b>Rubriques des Annexes VI et XI du Règlement européen n°809/2004 tel que modifié</b>	<b>N° de page</b>
	du DR 2018 de l'A01 du DR 2018 Plan à Moyen Terme 2022 <b>du DEU 2019-12</b> <b>de l'Amendement A01 au DEU 2019-12</b>
<b>2. Contrôleurs légaux des comptes</b>	<b>646 du DEU 2019-12</b> <b>372 de l'Amendement au DEU 2019-12</b>
<b>3. Facteurs de risques</b>	<b>50-60 de l'Amendement A01 au DEU 2019-12</b>
<b>4. Informations concernant le Garant</b>	
<b>4.1</b> Histoire et évolution du Garant - Crédit Agricole S.A.	2-11, 25-36, 38-91, 198-201, 510, 564-581, 600-604 du DR 2018 Plan à Moyen Terme 2022 <b>2-7, 9-11, 25-36, 39-109, 234-237, 238, 556, 617-627, 647-651 du DEU 2019-12</b> <b>2-5, 8, 15-16, 46-49, 362 de l'Amendement A01 au DEU 2019-12</b>
<b>4.1.5. Evénement récent propre au Garant et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité</b>	<b>234-237, 556 du DEU 2019-12</b> <b>15-16, 45-49, 362 de l'Amendement A01 au DEU 2019-12</b>
<b>5. Aperçu des activités</b>	
<b>5.1</b> Principales activités	<b>12-24, 222-232, 472-477, 625 du DEU 2019-12</b> <b>6-13, 19-30, 274-279 de l'Amendement A01 au DEU 2019-12</b>
<b>5.1.2</b> Nouveau produit vendu ou nouvelle activité exercée	<b>7, 14-15, 40 du DEU 2019-12</b> <b>8-10 de l'Amendement A01 au DEU 2019-12</b>
<b>5.1.3</b> Principaux marchés	<b>16-24 du DEU 2019-12</b> <b>32-33 de l'Amendement au DEU 2019-12</b>
<b>5.1.4</b> Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration du Garant sur sa position concurrentielle	
<b>6. Organigramme</b>	
<b>6.1</b> Si le Garant fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe le Garant	<b>5-7, 390-395, 536-550, 627-637 du DEU 2019-12</b> <b>3, 8, 32-45, 193-195, 338-356 de l'Amendement A01 au DEU 2019-12</b>
<b>6.2</b> Liens de dépendance entre les entités du Groupe	<b>5, 390-392, 572-574 du DEU 2019-12</b> <b>3, 193-195 de l'Amendement A01 au DEU 2019-12</b>
<b>7. Informations sur les tendances</b>	
<b>7.2</b> Tendances susceptibles d'influencer sensiblement le Garant	Plan à Moyen Terme 2022 <b>2-3, 234-237, 238, 556 du DEU 2019-12</b> <b>15-16, 46-49, 362 de l'Amendement A01 au DEU 2019-12</b>
<b>9. Organes d'administration, de direction et de surveillance</b>	
<b>9.1</b> Informations concernant les membres des organes d'administration et de Direction	<b>111-214 du DEU 2019-12</b>
<b>9.2</b> Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de Direction et de surveillance et de la Direction générale	<b>114, 171, 208-212 du DEU 2019-12</b>

<b>Rubriques des Annexes VI et XI du Règlement européen n°809/2004 tel que modifié</b>	<b>N° de page</b>
	du DR 2018 de l'A01 du DR 2018 Plan à Moyen Terme 2022 <b>du DEU 2019-12</b> <b>de l'Amendement A01 au DEU 2019-12</b>
<b>10. Principaux actionnaires</b>	
<b>10.1</b> Contrôle du Garant	<b>5, 28-29,509 du DEU 2019-12</b> <b>3 de l'Amendement A01 au DEU 2019-12</b>
10.2 Accord, connu du Garant, dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	<b>29 du DEU 2019-12</b>
<b>11. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats du Garant</b>	
<b>11.1</b> Informations financières historiques	
États financiers non-consolidés audités du Garant pour l'année financière prenant fin au 31 décembre 2019 :	<b>567-611 du DEU 2019-12</b>
États financiers consolidés audités du Garant pour l'année financière prenant fin au 31 décembre 2019 :	<b>389-556 du DEU 2019-12</b>
États financiers consolidés audités du groupe Crédit Agricole pour l'année financière prenant fin au 31 décembre 2019 :	<b>193-362 de l'Amendement A01 au DEU 2019-12</b>
États financiers non-consolidés audités du Garant pour l'année financière prenant fin au 31 décembre 2018 :	518-559 du DR 2018
États financiers consolidés audités du Garant pour l'année financière prenant fin au 31 décembre 2018 :	346-510 du DR 2018
Etats financiers consolidés audités du Groupe Crédit Agricole pour l'année financière prenant fin au 31 décembre 2018 :	192-360 de l'A01 du DR 2018
11.2 États financiers	346-510, 518-559 du DR 2018 192-360 de l'A01 du DR 2018 <b>396-404 du DEU 2019-12</b> <b>196 -204 de l'Amendement au DEU 2019-12</b>
<b>11.3</b> Vérifications des informations financières historiques annuelles	
Rapport des contrôleurs légaux sur les états financiers non-consolidés du Garant pour l'année financière prenant fin au 31 décembre 2019	<b>612-615 du DEU 2019-12</b>

<b>Rubriques des Annexes VI et XI du Règlement européen n°809/2004 tel que modifié</b>	<b>N° de page</b>
	du DR 2018 de l'A01 du DR 2018 Plan à Moyen Terme 2022 <b>du DEU 2019-12</b> <b>de l'Amendement A01 au DEU 2019-12</b>
Rapport des contrôleurs légaux sur les états financiers consolidés du Garant pour l'année financière prenant fin au 31 décembre 2019	<b>557-564 du DEU 2019-12</b>
Rapport des contrôleurs légaux sur les états financiers consolidés du Groupe Crédit Agricole pour l'année financière prenant fin au 31 décembre 2019	<b>363-369 de l'Amendement au DEU 2019-12</b>
Rapport des contrôleurs légaux sur les états financiers non-consolidés du Garant pour l'année financière prenant fin au 31 décembre 2018	560-563 du DR 2018
Rapport des contrôleurs légaux sur les états financiers consolidés du Garant pour l'année financière prenant fin au 31 décembre 2018	511-517 du DR 2018
Rapport des contrôleurs légaux sur les états financiers consolidés du Groupe Crédit Agricole pour l'année financière prenant fin au 31 décembre 2018	361-367 de l'A01 du DR 2018
<b>11.4</b> Date des dernières informations financières	<b>568 du DEU 2019-12</b>
<b>11.5</b> Informations financières intermédiaires et autres	
11.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	<b>295-300, 503-507 du DEU 2019-12</b> <b>16, 18, 111, 117, 227, 295 de l'Amendement A01 au DEU 2019-12</b>
11.7 Changement significatif de la situation financière du Garant	<b>626 du DEU 2019-12</b> <b>45 de l'Amendement A01 au DEU 2019-12</b>
<b>12. Contrats importants</b>	<b>626 du DEU 2019-12</b> <b>193-195 de l'Amendement au DEU 2019-12</b>
<b>13. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts.</b>	N.A.

N.A. : non applicable.

Les informations en lien avec le Garant qui ne figurent pas dans le tableau de concordance ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes à un autre endroit du Prospectus de Base.

Les Modalités des Titres 2013, les Modalités des Titres 2014, les Modalités des Titres 2015, les Modalités des Titres 2016, les Modalités des Titres 2017 et les Modalités des Titres 2018 sont incorporées par référence dans le présent prospectus de base uniquement pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des

Modalités des Titres 2013, des Modalités des Titres 2014, des Modalités des Titres 2015, des Modalités des Titres 2016, des Modalités des Titres 2017 et des Modalités des Titres 2018.

<b>Information Incorporée par référence</b>	<b>N° de page</b>
Modalités des Titres 2013	48 à 131
Modalités des Titres 2014	48 à 137
Modalités des Titres 2015	49 à 151
Modalités des Titres 2016	55 à 158
Modalités des Titres 2017	68 à 174
Modalités des Titres 2018	77 à 183

Les éléments du prospectus de base en date du 11 septembre 2013, du prospectus de base en date du 8 septembre 2014, du prospectus de base en date du 3 septembre 2015, du prospectus de base en date du 5 septembre 2016, du prospectus de base en date du 5 septembre 2017 et du prospectus de base en date du 5 septembre 2018 qui ne sont pas incorporés par référence ne sont pas pertinents pour les investisseurs.

## **MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES TITRES DE [PLUS]/[MOINS] DE 100.000 EUROS**

L'Annexe – "Résumé de l'Emission" du "*Modèle de Conditions Définitives-Titres de [plus/moins] de 100.000 euros*" aux pages 189 à 313 du Prospectus de Base est modifiée comme suit :

1. L'Elément B.4b de la Section B en pages 285 à 287 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

<p><b>B.4b</b></p>	<p>Tendances</p>	<p><b>Bilan de l'année 2019</b></p> <p><b>Dans un climat de fortes incertitudes, la croissance a poursuivi son ralentissement, marqué par les faibles performances de l'investissement productif et du commerce mondial</b></p> <p>En 2019, le cycle économique mondial a poursuivi son mouvement de lent ralentissement amorcé depuis le pic récent de croissance en 2017 s'établissant alors à 3,8 %. La croissance mondiale en 2019 se serait ainsi établie à 2,9 % (après 3,6 % en 2018), soit son rythme le plus modéré depuis le rebond postérieur à la crise financière mondiale de 2008/2009. Ce fléchissement résulte évidemment de tendances lourdes affectant, bien qu'inégalement, l'ensemble des pays et d'éléments propres à chaque économie ou à chaque secteur. Aux tendances générales amplifiant des ralentissements cycliques et structurels déjà à l'œuvre (grandes économies développées et Chine) se sont ajoutées les faiblesses propres à certains pays émergents majeurs (Brésil, Inde, Mexique, Russie). Certains secteurs industriels, tels l'industrie automobile, ont été pénalisés par des changements réglementaires (nouvelles normes d'émissions). Ces chocs spécifiques sont restés cantonnés et ont peu pénalisé les secteurs des services ou de la construction.</p> <p>Au-delà des spécificités, les tensions commerciales sino-américaines (barrières commerciales effectives mais aussi inquiétudes quant aux secteurs et pays susceptibles de constituer de nouvelles cibles) et le climat d'incertitude ont nettement pesé sur les perspectives de demande, l'incitation à investir et, plus généralement, sur le climat des affaires.</p> <p>Dans un environnement économique plus "anxiogène", le ralentissement le plus notable est enregistré par l'investissement productif alors que la consommation des ménages, globalement, résiste.</p> <p>Les entreprises ont, en effet, révisé à la baisse leurs projets d'investissement et la consommation des ménages en biens durables s'est légèrement infléchie. Confrontées à une demande moins dynamique ou plus incertaine, les entreprises ont fini par ajuster leur production. Plus sensible à l'investissement et à la consommation de biens durables, le commerce mondial s'est encore essoufflé. Les échanges mondiaux de biens et services n'auraient ainsi crû que de 1,1 % en 2019, après avoir progressé de 3,6 % et de 5,7 % en 2018 et 2017, respectivement. Ce fléchissement à près de 1 % est également à rapprocher du rythme annuel moyen enregistré entre 2010 et 2018, proche de 5 % (3,8 % pour le PIB mondial). Cependant, des politiques monétaires très accommodantes et largement préventives (voir ci-après) et des conditions financières favorables ont permis d'amortir le ralentissement et, in fine, de contribuer à la résistance du marché du travail. Création d'emplois, augmentation progressive des salaires, inflation toujours contenue, gains de pouvoir d'achat ont soutenu la confiance et les dépenses des ménages.</p> <p><b>Une tendance commune à la décélération mais des singularités nationales conditionnées par le degré d'exposition au commerce mondial et au secteur industriel</b></p> <p>Aux États-Unis, l'année 2019 s'est achevée sur une croissance trimestrielle annualisée de 2,1 %, soutenue par les exportations nettes (contraction des importations) alors que les dépenses de consommation ont ralenti, que les stocks ont pesé sur la croissance et que les investissements en capital fixe des entreprises se sont contractés pour le troisième trimestre consécutif. Sur l'ensemble de l'année, la croissance fléchit de 2,9 % à 2,3 % mais reste supérieure au rythme potentiel estimé proche de 2 %. La demande intérieure en demeure le principal moteur, avec des contributions fortes de la consommation des ménages (1,8 point de pourcentage) et des dépenses publiques (0,4 point) mais en net retrait de l'investissement productif (0,2 point) et négative des échanges extérieurs (- 0,2 point). Alors que l'économie est au plein-emploi (avec un taux de chômage à 3,5 % fin 2019), l'inflation est restée modérée. L'indice de prédilection de la Réserve Fédérale (indice des prix PCE, Personal Consumption Expenditures) a augmenté de 1,4 % au quatrième trimestre 2019 (variation trimestrielle annualisée), un rythme inférieur à l'objectif d'inflation de 2 %. Après 2,1 % en moyenne 2018, l'inflation (PCE) sur l'année atteint 1,4 %.</p> <p>En Chine, aux facteurs de fléchissement lent et naturel de la croissance (tertiarisation, vieillissement, montée de la propension à épargner, repli du rythme des créations d'emplois), sont venus se superposer les pertes d'emplois urbains et le conflit commercial avec les États-Unis. Le rythme de croissance s'est replié en fin d'année portant la croissance moyenne sur 2019 à 6,1 %, son plus faible niveau depuis 1990. La consommation privée et publique fournit l'essentiel (60 %) de l'expansion, alors que la contribution de l'investissement productif se replie (1,9 point de pourcentage, sa</p>
--------------------	------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

contribution la plus faible depuis 2000) et que celle des échanges extérieurs reste positive (0,7 point).

Au Royaume-Uni, l'année 2019 a, indéniablement, été dominée par la saga du Brexit. Les interminables tractations parlementaires ont conduit à une impasse impliquant trois reports de la date du Brexit (initialement fixée au 31 mars 2019). En cause ? Les divisions importantes au sein du gouvernement minoritaire de Theresa May et l'impopularité de son "backstop" sur la frontière irlandaise. Après la tenue d'élections européennes au mois de mai, à l'occasion desquelles le parti conservateur a essuyé une lourde défaite, Theresa May a été contrainte de démissionner du poste de Premier ministre. Son successeur Boris Johnson a renégocié le "backstop" avec l'UE et a réussi à acculer le Labour à des élections générales anticipées mi-décembre. Ces élections se sont soldées par une victoire historique des Conservateurs face à un Labour défavorisé par une politique trop à gauche et anti-business.

Dans un contexte de ralentissement mondial, l'incertitude sur le Brexit a pesé sur la croissance britannique qui s'est aussi montrée plus volatile.

Si, grâce à un marché du travail au plein-emploi, la consommation des ménages a résisté, l'investissement privé a particulièrement souffert et enregistré le pire taux de croissance des pays du G7. Sur l'ensemble de l'année 2019, la croissance est ressortie à 1,4 % en moyenne annuelle.

En zone euro, en 2019, la croissance a tout d'abord déçu puis rassuré. Déçu car le rebond attendu au premier semestre après la récession manufacturière de la fin 2018 n'a pas eu lieu. Rassuré car, à défaut de rebondir, l'activité s'est néanmoins stabilisée au deuxième semestre évitant une spirale "récessionniste". La résilience de la demande intérieure, consommation privée mais aussi investissement, a limité la contagion de l'industrie au secteur des services. Les créations d'emplois ont certes ralenti mais ont encore permis une baisse du taux de chômage (7,4 % fin 2019 après 7,8 % fin 2018). L'action préventive de la BCE a été efficace : elle a permis de maintenir des conditions de financement favorables, de limiter l'appréciation de l'euro et, finalement, de soutenir la confiance. L'impulsion budgétaire a été moins significative, mais plus importante que par le passé dans les pays disposant de marges de manœuvre. En-deçà de son rythme potentiel (estimé à 1,3 %) et toujours incapable de ranimer l'inflation encore bien inférieure à la cible de la BCE (1,2 % et 1 % pour, respectivement, l'inflation totale et l'inflation sous-jacente), la croissance du PIB a atteint 1,2 % en moyenne annuelle (après 1,9 % en 2018) : un résultat global recouvrant d'importantes disparités entre pays selon, notamment, leur degré d'exposition au commerce mondial et à l'industrie.

Aux performances décevantes de l'Allemagne (0,6 %) et de l'Italie (0,2 %), plus industrielles et ouvertes, s'oppose ainsi la croissance encore correcte enregistrée par la France (1,2 %). Après 1,7 % en 2018, la croissance française a en effet atteint 1,2 % grâce à une demande intérieure restée robuste. La consommation des ménages s'est accélérée (1,2 % en 2019 contre 0,9 % en 2018), grâce à des mesures fiscales de soutien au pouvoir d'achat annoncées suite au mouvement des Gilets jaunes et au Grand Débat national du printemps. La faible inflation ainsi que des créations d'emplois très dynamiques ont également participé au dynamisme des gains de pouvoir d'achat (+ 2,1 % sur l'année). Le taux de chômage a ainsi diminué passant de 8,7 % en moyenne en 2018 à 8,3 % en moyenne en 2019. L'investissement des sociétés non financières est également resté très dynamique et a même accéléré, progressant de 4,1 % sur l'année. Les sociétés ont ainsi bénéficié d'un environnement de taux bas mais également d'effets temporaires tels que la bascule du CICE en baisse de charges qui a boosté les profits et soutenu l'investissement (et les créations d'emplois). Après une contribution exceptionnellement positive à la croissance en 2018, le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance en 2019. En effet, alors que le dynamisme de la demande intérieure a soutenu les importations, les exportations ont subi les incertitudes internationales et la crise du secteur manufacturier, en particulier en Europe.

**La mise en œuvre de politiques monétaires accommodantes propices à une baisse des taux d'intérêt a permis d'amortir le ralentissement économique tout en permettant aux marchés d'actions d'afficher de belles performances**

Dans un contexte d'inflation faible, les banques centrales ont réagi de manière agressive et largement préventive au repli de l'activité. Les principales banques centrales des pays avancés (dont la Réserve fédérale américaine et la Banque centrale européenne, BCE) mais aussi celles des grands marchés émergents ont baissé leurs taux d'intérêt directeurs.

La Réserve Fédérale a procédé à trois baisses préventives du taux des Fed Funds de juillet à octobre (- 75 points de base – pb – portant le taux à 1,75 %). En septembre, à la suite

d'une révision à la baisse des prévisions de croissance assorties d'un aléa baissier en raison d'un degré élevé d'incertitude, d'une inflation "dangereusement" basse et d'un décrochage des anticipations de marchés, la BCE a de nouveau mobilisé tous ses outils d'assouplissement monétaire : Forward Guidance (les taux qui vont rester à leur niveau actuel voire à des niveaux inférieurs tant que l'inflation ne convergera pas "fermement" vers sa cible), baisse du taux de dépôt à - 0,5 %, introduction d'un système par palier (tiering) pour soulager les banques. La BCE a également réactivé son programme d'achats d'obligations (Quantitative Easing) au rythme mensuel de 20 milliards d'euros à partir du 1<sup>er</sup> novembre pour une durée indéterminée et assoupli les conditions des TLTRO III.

Outre l'accommodation monétaire, l'année 2019 s'est conclue sur l'espoir d'un accord commercial entre les États-Unis et la Chine se traduisant par une envolée des marchés boursiers aux dépens des actifs les plus sûrs. Les taux des titres d'État américains et allemands à 10 ans se sont brutalement tendus pour terminer l'année à 1,90 % et - 0,20 % alors que les actions profitaient évidemment de l'enthousiasme ambiant. La progression annuelle des marchés les plus représentatifs atteint près de 15 % (MSCI, marchés émergents) et culmine à 29 % (S&P 500).

Aussi abruptes qu'aient été les remontées des taux américains et allemands fin 2019, leurs baisses respectives n'en ont pas moins atteint près de 75 et 40 points de base sur l'année écoulée du fait de politiques monétaires préventivement très accommodantes mais qui ne parviennent pas à réactiver l'inflation : la croissance sera restée décente voire soutenue pour une inflation faible. La politique de la BCE aura échoué à faire accélérer l'inflation, remonter les taux d'intérêt et la pente de la courbe. Le succès est en revanche manifeste s'il peut être jugé à l'aune du resserrement des primes de risque des pays dits "périphériques" dont l'Espagne et l'Italie fournissent de belles illustrations. Leurs spreads contre Bund se sont contractés de, respectivement, 50 et 90 pb à 65 et 160 pb alors que la prime française (à 30 pb fin 2019) s'est repliée de 15 pb.

### **Tendances récentes et perspectives**

#### **Avant même l'apparition de l'épidémie de coronavirus, le climat anxiogène et l'investissement productif déjà en repli concouraient au fléchissement de la croissance sans en suggérer la chute imminente**

Le conflit commercial sino-américain semblait n'être plus voué à une escalade à brève échéance, grâce à la signature de l'accord dit de "phase 1". S'il permettait d'espérer une pause dans la guerre tarifaire, il n'immunisait pas contre un déplacement des tensions sur d'autres sujets délicats et ne préjugait pas d'une pacification durable des relations sino-américaines. L'accord entre les États-Unis et la Chine couvre, en effet, de nombreux sujets : commerce de biens et notamment de produits agricoles et agro-alimentaires<sup>1</sup>, propriété intellectuelle, transferts de technologie, services financiers, fin de ladite "manipulation" du taux de change, instance de résolution des conflits. Tout en étant ambitieux (les importations supplémentaires auxquelles s'est engagée la Chine sont substantielles), cet accord n'aborde pas les questions des subventions chinoises et, plus largement, du capitalisme parrainé par l'État chinois. Par ailleurs, le risque d'un "Brexit sans accord commercial" menaçait de se substituer à celui d'un "Brexit sans accord". À l'issue de la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne le 31 janvier, les Britanniques souhaitent en effet voir définis les détails du futur partenariat avec l'Union Européenne (dont un accord de libre-échange) d'ici la fin de l'année 2020.

Soumettre les négociations à un calendrier aussi ambitieux va générer des doutes sur la qualité de la relation à venir.

<sup>1</sup> Les États-Unis ont décidé de renoncer à une taxe supplémentaire (essentiellement sur des biens de consommation grand public) et de réduire de moitié les droits de douane (de 15 %) imposés en septembre sur 120 milliards de dollars d'importations en provenance de Chine. Le reste des droits déjà appliqués (25 % sur 250 milliards de dollars) ne baisse pas. Environ 65 % des importations américaines en provenance de Chine restent taxés. Pour rappel, en 2018, les importations américaines de biens et de services chinois ont atteint, respectivement, 540 et 18 milliards de dollars. Pour sa part, la Chine s'est notamment engagée à importer des États-Unis 200 milliards de dollars de biens et services supplémentaires en 2020-2021 par rapport à 2017, année au cours de laquelle les exportations américaines de biens et services vers la Chine avaient atteint 190 milliards de dollars.

#### **Les tensions politiques, géopolitiques et l'incertitude pouvaient donc temporairement s'apaiser, mais n'avaient pas vocation à disparaître durablement et promettaient de peser sur le comportement d'investissement**

Certains signes préliminaires semblaient indiquer que le recul du secteur manufacturier (justifié notamment par une amélioration dans le secteur de l'automobile) mais aussi du

commerce mondial pouvait avoir atteint son point le plus bas. Quant au secteur des services, il poursuivait son expansion grâce à la bonne tenue des dépenses de consommation dopées par une croissance encore soutenue des salaires. Enfin, si l'investissement productif avait fait preuve de résilience, son mouvement de lent freinage se dessinait : un freinage justifié par l'incertitude sur la demande future, issue des inquiétudes relatives au commerce mondial, plutôt que par une dégénérescence classique du cycle. En zone euro notamment, après plusieurs années d'investissement faible, les entreprises se préparaient à affronter le ralentissement sans capacités excédentaires, dont témoignait un taux d'utilisation des capacités en repli tout en restant encore élevé. Les entreprises semblaient attentistes, ne répondant à l'érosion de leurs marges ni par un arrêt brutal de leurs dépenses en capital, ni par une réduction drastique de l'emploi.

À défaut de pouvoir compter sur l'investissement productif et sur le commerce mondial, plus sensible à la croissance de l'investissement qu'à celle de la consommation, il fallait compter sur les ménages pour soutenir la croissance. Le marché du travail poursuivait son ajustement à des rythmes divers et le recul des créations d'emplois ne se traduisait pas encore par une remontée sensible du taux de chômage. La consommation devait, en outre, être dopée par des salaires en légère progression et des gains de pouvoir d'achat entretenus par une inflation toujours très modérée.

Si la consommation des ménages permettait d'espérer un ralentissement et non un effondrement de la croissance, l'équilibre entre emploi, salaires et marges des entreprises était néanmoins délicat.

### **Ce constat relativement encourageant avait été dressé avant que l'épidémie de coronavirus n'isole la Chine et ne s'étende géographiquement**

L'épidémie, son impact sur la croissance chinoise (baisse de la demande interne) et mondiale (repli de la demande chinoise, flux touristiques, perturbation des chaînes de valeur) et sa diffusion géographique impliquent une révision à la baisse significative des prévisions de croissance. Compte tenu de la propagation de l'épidémie, les conséquences deviennent encore plus difficiles à évaluer et conduisent à émettre une série d'hypothèses fortes dont celle, formulée en amont de notre scénario central : une épidémie dont l'expansion serait endiguée au deuxième trimestre. Compte tenu des incertitudes entourant les développements de l'épidémie ainsi que les mesures destinées à limiter la contamination, ce scénario central est assorti d'un risque baissier.

En supposant que la Chine ait franchi le pic de l'épidémie (le nombre de nouveaux cas, qui a déjà fortement baissé à l'intérieur et à l'extérieur du Hubei, ne s'installerait pas sur une tendance ascendante durable), la croissance connaîtrait un repli très violent au premier trimestre puis un redémarrage lent suivi d'un rebond substantiel. Aux dépens de leur objectif de désendettement interne, les autorités chinoises ont, à la fois, la volonté et les moyens de promouvoir une relance de l'activité (baisse des taux d'intérêt et des réserves obligataires, augmentation significative du crédit bancaire, dépenses d'infrastructures, etc.). Grâce à la mise en œuvre de soutiens budgétaire et monétaire offensifs et supposés efficaces, le rebond de la croissance au second semestre lui permettrait de situer en moyenne annuelle vers 5,3 %. Notre scénario retenait un fléchissement de la croissance américaine vers 1,6 % : un repli déjà sensible suscité par le reflux bien amorcé de l'investissement et privé du soutien des dépenses publiques. Alors même que l'épidémie ne contraignait pas encore les États-Unis à "fonctionner au ralenti", l'impact du coronavirus conduit à envisager une croissance susceptible de ne pas excéder 1,3 %. En zone euro, bien que les indices de confiance se soient redressés, signalant une activité soutenue dans les services et la construction alors que le secteur industriel semblait frémir, l'épidémie amputerait notre prévision de croissance déjà conservatrice (1 %) de près de 7 dixièmes de points de pourcentage. Le "pur effet Chine" (via les exportations et les perturbations des chaînes d'approvisionnement) conduit à soustraire environ 0,2 point de croissance. Mais, l'impact de l'épidémie affectant désormais l'Europe (arrêt et/ou ralentissement de l'activité, baisse de la consommation notamment de services et attentisme) génère une perte supplémentaire estimée entre 0,5 et 1 point de croissance selon les pays.

À ce stade, rien ne laisse présager une réponse budgétaire européenne mutualisée. Le risque est celui de réponses restant essentiellement nationales : limitée dans les pays sous contraintes (France, Italie, Espagne, Portugal), plus généreuse en Allemagne et aux Pays-Bas.

Alors que l'impact dépressif sur l'activité de l'épidémie de coronavirus est principalement induit par la baisse de la demande, l'inflation sous-jacente devrait rester faible. Elle se situerait, en moyenne annuelle, à 1,7 % aux États-Unis et à 1,2 % en zone euro. Le recul de la demande chinoise a déjà fortement contribué à la baisse des cours des matières premières dont celui du pétrole : à 40 dollars par baril, le prix du Brent a déjà perdu près

de 40 % depuis le début de l'année. En dépit de la reprise de l'activité prévue au second semestre 2020 (notamment de l'activité industrielle en Chine), les prix du pétrole risquaient déjà de pâtir d'un excès d'offre.

Compte tenu de la crise entre la Russie et l'Arabie Saoudite et de la fin inattendue de l'accord OPEP+ visant à réduire la production, le risque d'un prix durablement bas est patent. L'inflation totale pourrait donc rester bien inférieure aux cibles d'inflation des banques centrales américaine mais surtout européenne.

**Avant même que l'épidémie de coronavirus ne se déclare, les grandes Banques centrales, engagées dans des revues stratégiques de leurs politiques respectives, restaient soumises à la tentation de l'assouplissement monétaire : ce dernier est indispensable**

Compte tenu des conséquences économiques particulières de l'épidémie de coronavirus (dont un repli de la demande lié aux mesures de confinement et à la baisse de la mobilité transnationale, des difficultés d'approvisionnement et de trésorerie), l'assouplissement monétaire peut avoir pour objet non pas tant de stimuler l'activité que d'apaiser les marchés financiers et limiter les phénomènes auto réalisateurs. Depuis le début de l'année, un mouvement puissant d'aversion au risque a en effet contribué au reflux des taux sans risques (taux souverains américains et allemands à 10 ans en recul cumulé sur deux mois de, respectivement, 120 points de base à 0,70 % et 55 points de base à - 0,70 %). Quant aux principaux marchés actions, ils ont enregistré des baisses violentes (autour de 14 % pour l'Eurostoxx 50 et le CAC 40). Pour tenter d'endiguer l'aversion au risque, dans l'urgence, la Federal Reserve a ainsi procédé à une baisse surprise de 50 points de base du taux des Fed Funds (taux cible à 1-1,25 %) : il s'agit de la première décision inter-réunions de la Federal Reserve depuis la baisse de 50 points de base en octobre 2008. Cette action, volontariste et préventive, n'est pas parvenue à endiguer l'inquiétude des marchés. Notre scénario retient un assouplissement supplémentaire de 50 points de base (répartis en deux baisses de 25 points de base chacune) de la Federal Reserve : disposant encore de marges de manœuvre, elle pourrait même, si les conditions financières continuent de se resserrer, procéder à une première baisse dès mars. La marge de manœuvre de la BCE est en revanche réduite. Avant même la détérioration accélérée des perspectives de croissance, notre scénario retenait une possible baisse du taux de dépôt de 10 points de base, une extension du Quantitative Easing avec une augmentation de la limite de détention d'un titre de 33 % à 50 %, le maintien de la forward guidance. Ce dispositif pourrait être complété par une augmentation de la part des achats de titres corporate (Corporate Sector Purchase Programme dans le cadre du Quantitative Easing) et l'octroi de Targeted Longer-Term Refinancing Operations (TLTRO) à des conditions plus favorables afin d'inciter les banques à prêter et, notamment, à soutenir les PME.

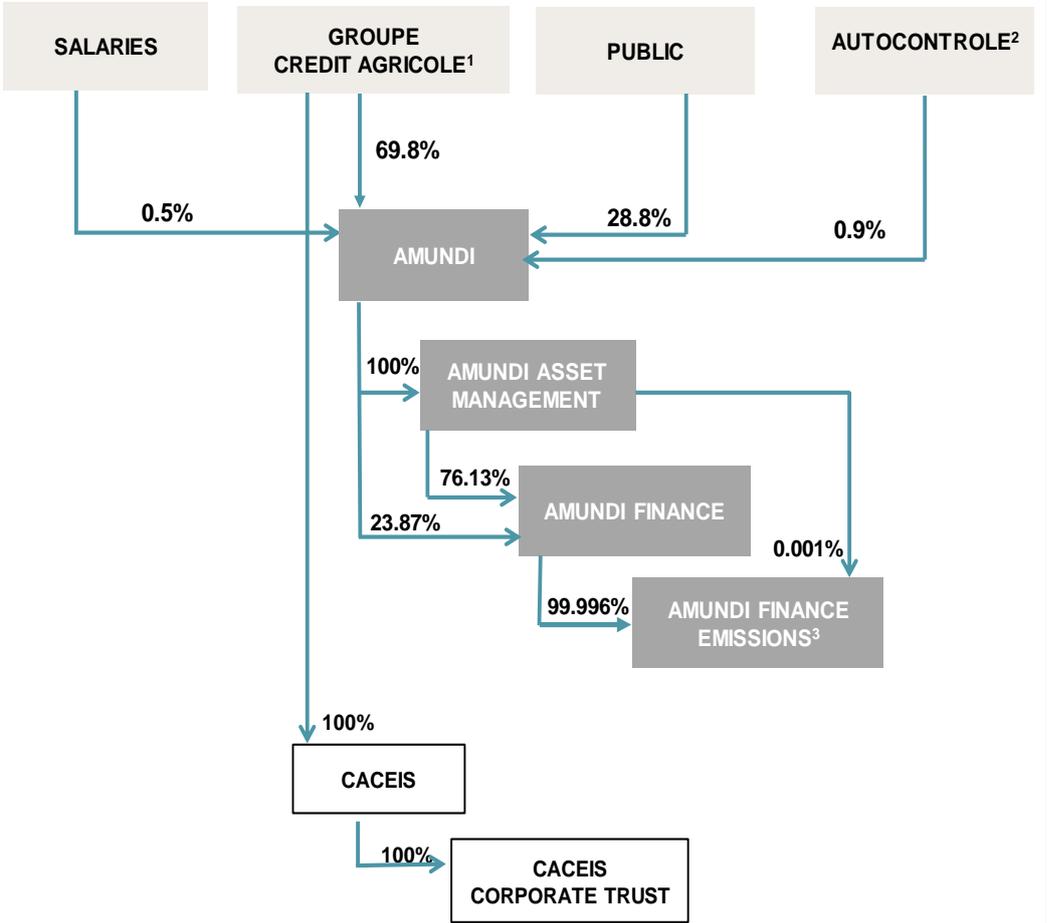
**Tout concourt, de nouveau, au maintien de taux longs "core" extrêmement faibles : aversion au risque, incertitude et manque de visibilité inédits, ralentissements économiques forts assortis de risques baissiers, inflations indolores**

Notre scénario retient des taux longs (10 ans) souverains qui, après avoir atteint des points bas avant l'été, se redresseraient timidement à 1,25 % et - 0,55 % en décembre 2020 pour, respectivement, les États-Unis et l'Allemagne. En dépit de perspectives de croissance moins favorables, les marchés actions, bénéficiant du soutien de taux sans risques très bas et supposés le rester très durablement, continuaient de bien se tenir. Depuis l'apparition de l'épidémie de coronavirus à l'origine d'une vague puissante d'aversion au risque, les marchés actions se sont considérablement repliés (enregistrant, en deux mois, des baisses allant de près de 7 % pour l'indice S&P 500 jusqu'à 14 % pour les indices Eurostoxx ou CAC40).

L'assouplissement inattendu de la Federal Reserve, pourtant très préventif, en amont d'une dégradation avérée des indicateurs macro-économiques américains d'inflation et d'emploi, n'est pas parvenu à endiguer l'inquiétude des marchés. Tant que les marchés ne disposeront pas d'un minimum de visibilité sur la profondeur et la durée du choc (la partie basse d'une croissance supposée évoluer en U), les marchés actions risquent de peiner.

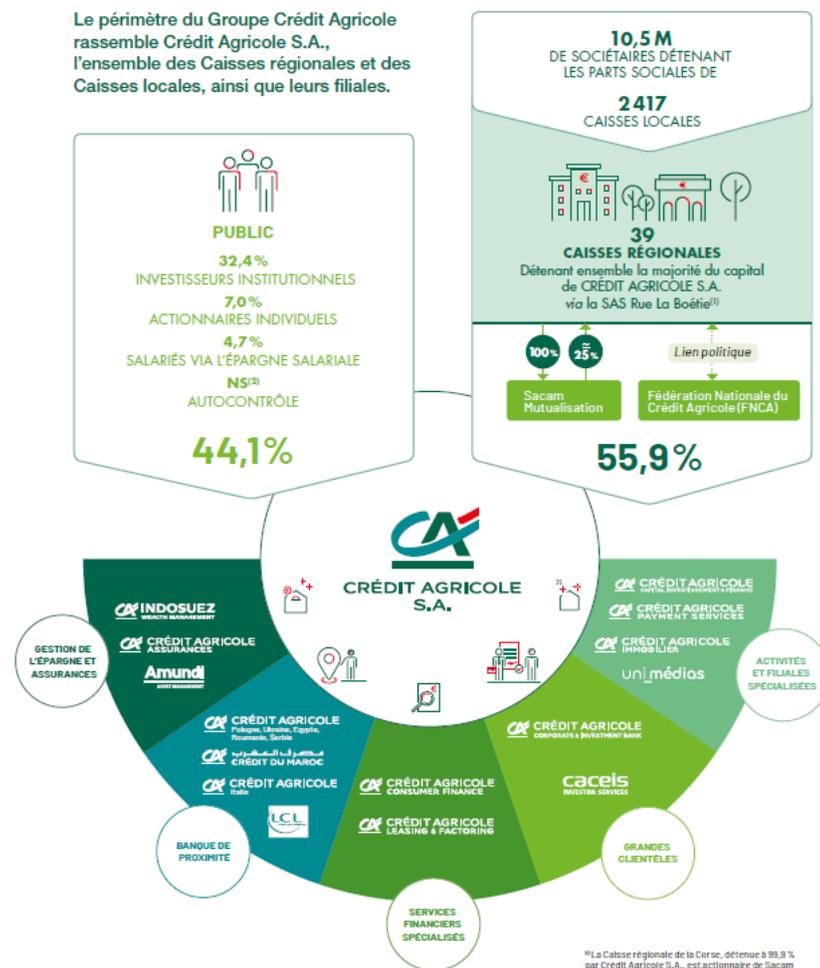
Leur reprise, soutien de l'effet de richesse, est un ingrédient essentiel à un scénario de repli très marqué de la croissance ne dégénérant pas en récession.

2. L'Élément B.5 de la section de la Section B intitulée « Le groupe et la position de l'Émetteur et du Garant au sein du groupe » en pages 287 et suivantes du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

<p>B.5</p>	<p><b>Le groupe et la position de l'Émetteur et du Garant au sein du groupe :</b></p>	<p>Position de l'Émetteur dans le groupe :</p> <p>L'Émetteur est une filiale à 99,996% d'Amundi Finance entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi, qui vise à s'assurer que le contrôle direct ou indirect exercé sur l'Émetteur n'est pas abusif. Amundi Finance est une filiale du groupe Amundi qui fait partie du Groupe Crédit Agricole comme indiqué ci-dessous. Amundi Finance entre ainsi dans le périmètre de contrôle indirect de Crédit Agricole S.A.</p>  <pre> graph TD     SALARIES -- 0.5% --&gt; AMUNDI     GCA[GROUPE CREDIT AGRICOLE¹] -- 69.8% --&gt; AMUNDI     PUBLIC -- 28.8% --&gt; AMUNDI     AUTO[AUTOCONTROLE²] -- 0.9% --&gt; AMUNDI     AMUNDI -- 100% --&gt; CACEIS     AMUNDI -- 100% --&gt; AMAM[AMUNDI ASSET MANAGEMENT]     AMAM -- 76.13% --&gt; AMFIN[AMUNDI FINANCE]     AMUNDI -- 23.87% --&gt; AMFIN     AMFIN -- 99.996% --&gt; AMFE[AMUNDI FINANCE EMISSIONS³]     AMFE -- 0.001% --&gt; AUTO     CACEIS -- 100% --&gt; CCT[CACEIS CORPORATE TRUST]     </pre> <p><sup>1</sup> Incluant les participations de Crédit Agricole SA, SACAM Développement et Crédit Agricole Immobilier</p> <p><sup>2</sup> L'auto-détention s'élève à 0,9% du capital au 14 novembre 2019, conséquence principalement du programme de rachat d'actions lancé en novembre 2018 et du contrat de liquidité en cours</p> <p><sup>3</sup> Et 0.001% détenus par Amundi Immobilier, 0.001% détenus par Etoile Gestion, 0.001% détenus par Société Générale Gestion, 0.001% détenus par BFT Investment Managers et 0.001% détenus par CPR AM.</p> <p>Position du Garant dans le groupe :</p> <p>Crédit Agricole S.A. et ses filiales consolidées constituent le groupe Crédit Agricole S.A. (le "<b>groupe Crédit Agricole S.A.</b>"). Le groupe Crédit Agricole S.A., les Caisses Régionales (telles que définies ci-dessous) et les Caisses locales de Crédit Agricole (les « <b>Caisses Locales</b> ») et chacune de leurs filiales respectives constituent le Groupe Crédit Agricole (le "<b>Groupe Crédit Agricole</b>").</p> <p>Le Groupe Crédit Agricole s'est construit au fil des évolutions suivantes :</p> <p>Le Garant, précédemment dénommé Caisse Nationale de Crédit Agricole ("<b>CNCA</b>"), a été créé par une loi de 1920 afin de distribuer des avances et de superviser un groupe de banques régionales mutualistes connues sous le nom de Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (les "<b>Caisses Régionales</b>") pour le compte de l'État français. En 1988, l'État français a privatisé la CNCA dans le cadre d'un processus de mutualisation, transférant la majorité de la participation qu'il détenait dans la CNCA aux Caisses Régionales. En 2001, le Garant a été introduit en bourse sur Euronext Paris et a concomitamment acquis une participation d'environ 25% dans chacune des Caisses Régionales, à l'exception de la Caisse Régionale de la Corse (dont le Garant a acquis</p>
------------	---------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

100% en 2008). Au 30 juin 2016, on comptait 39 Caisses Régionales comprenant (i) la Caisse Régionale de la Corse (détenue à 99,9% par le Garant), et (ii) 38 Caisses Régionales chacune détenue à hauteur d'environ 25% par le Garant. Le 3 août 2016, le Garant a transféré la quasi-totalité de sa participation dans les Caisses Régionales (à l'exception de la Caisse Régionale de la Corse) à une société entièrement détenue par les Caisses Régionales.

Au résultat de ces évolutions, le Groupe Crédit Agricole est structuré tel que suit au 31 décembre 2019:



### Description du Réseau du Crédit Agricole et du rôle du Garant en tant qu'Organe Central du Réseau du Crédit Agricole

Le Garant est l'Organe Central du "Réseau du Crédit Agricole", lequel, tel que défini par la loi française, comprend le Garant, les Caisses Régionales et les Caisses Locales, ainsi que d'autres établissements affiliés (essentiellement Crédit Agricole CIB). Le Garant coordonne la stratégie commerciale et marketing des Caisses Régionales, et, à travers ses filiales spécialisées, conçoit et gère des produits financiers qui sont principalement commercialisés par les Caisses Régionales et LCL. En outre, le Garant, au titre de ses fonctions d'Organe Central du Réseau du Crédit Agricole, agit en qualité de « banque centrale » du réseau en matière de refinancement, supervision et lien avec les autorités de régulation, et gère et coordonne les risques financiers et de crédit de l'ensemble des membres du réseau et de ses affiliés.

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, en tant qu'Organe Central du Réseau du Crédit Agricole, le Garant doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du réseau, de ses affiliés, ainsi que de l'ensemble du réseau. Chaque membre du réseau (y compris le Garant) et chacun des affiliés bénéficie de ce mécanisme de solidarité financière. En outre, les Caisses Régionales garantissent, au moyen d'une garantie solidaire et conjointe (la "Garantie de 1988"), l'ensemble des obligations du Garant envers les tiers dans le cas où les actifs du Garant seraient insuffisants à l'issue de sa liquidation ou de sa dissolution. Le montant garanti par les Caisses Régionales au

	<p>titre de la Garantie de 1988 est égal au montant agrégé de leurs capital, réserves et report à nouveau.</p> <p>La Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (la "<b>DRRB</b>"), transposée en droit français par une ordonnance en date du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne en matière financière (l'"<b>Ordonnance du 20 août 2015</b>"), établit un dispositif de résolution applicable aux établissements de crédit défaillants ou susceptibles de le devenir, ou nécessitant un soutien financier public extraordinaire. Ce dispositif de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme de solidarité financière prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau du Crédit Agricole, qui doit s'exercer préalablement à toute mesure de résolution. Cependant, l'application de la procédure de résolution au Groupe Crédit Agricole pourrait limiter les cas dans lesquels une demande de paiement pourrait être formulée au titre de la Garantie de 1988, si la résolution intervient avant la liquidation.</p>
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

3. Les "*Informations financières historiques sélectionnées*" de l'Elément B.12 de la section B en pages 291 et suivantes du Prospectus de Base sont supprimées et remplacées comme suit :

B.12	<b>Informations financières historiques clés sélectionnées</b> :	<i>Données de l'Emetteur (en milliers d'euros)</i>													
		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th><b>31/12/2019</b> (auditées)</th> <th><b>31/12/2018</b> (auditées)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total du bilan</td> <td>3 659 331</td> <td>3 055 760</td> </tr> <tr> <td>Dettes d'exploitation</td> <td>5 247</td> <td>4 040</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres totaux</td> <td>11 081</td> <td>8 011</td> </tr> <tr> <td>Résultat net</td> <td>3 070</td> <td>2 269</td> </tr> </tbody> </table> <p>À l'exception du paragraphe ci-dessous mentionnant l'épidémie de Covid-19, il ne s'est produit aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur les perspectives de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2019.</p> <p>À l'exception du paragraphe ci-dessous mentionnant l'épidémie de Covid-19, il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2019.</p> <p>A noter que l'épidémie de Covid-19 devrait avoir des impacts négatifs marqués sur l'économie mondiale, qui s'aggravaient si l'épidémie n'était pas contenue rapidement. Celle-ci entraîne un ralentissement prononcé de l'activité, en raison de l'impact des mesures de confinement sur la consommation et de la défiance des agents économiques, ainsi que des difficultés de production, des perturbations des chaînes d'approvisionnement dans certains secteurs, et un ralentissement de l'investissement. Il en résulterait une baisse sensible de la croissance, voire des récessions techniques dans plusieurs pays, ce qui est reflété dans la baisse significative des marchés financiers et par une volatilité accrue. Concernant Amundi Finance Emissions, le principal impact immédiat résulte de la sensibilité des actifs et passifs du bilan à cette baisse des marchés financiers. L'impact négatif sur les revenus, les résultats et la situation financière d'Amundi Finance Emissions est impossible à mesurer à ce stade.</p>		<b>31/12/2019</b> (auditées)	<b>31/12/2018</b> (auditées)	Total du bilan	3 659 331	3 055 760	Dettes d'exploitation	5 247	4 040	Capitaux propres totaux	11 081	8 011	Résultat net
	<b>31/12/2019</b> (auditées)	<b>31/12/2018</b> (auditées)													
Total du bilan	3 659 331	3 055 760													
Dettes d'exploitation	5 247	4 040													
Capitaux propres totaux	11 081	8 011													
Résultat net	3 070	2 269													

*Informations financières sélectionnées du Garant*

*Informations financières sélectionnées du Groupe Crédit Agricole*

Données consolidées en milliards d'euros	01/01/2018	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2019	Variation	Variation
	31/12/2018 (audité)	31/12/2018 (sous-jacent non audité)	31/12/2019 (audité)	31/12/2019 (sous-jacent non audité)	12M 2018 <sup>1</sup> / 12M 2019 <sup>2</sup> (audité)	12M 2018 <sup>3</sup> / 12M 2019 <sup>4</sup> (Sous-jacent non audité)
Produit net bancaire	32,8	32,8	33,3	33,8 <sup>5</sup>	+1,4%	+3,0%
Résultat net (Part du Groupe)	6,8	6,8	7,2	7,7 <sup>6</sup>	+5,2%	+5,0%

<sup>1</sup> 01/01/2018 – 31/12/2018

<sup>2</sup> 01/01/2019 – 31/12/2019

<sup>3</sup> 01/01/2018 – 31/12/2018 – Les informations au 31 décembre 2018 ont été retraitées (i) pour le produit net bancaire : du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (LCL/AHM/CR), des coûts d'intégration Pioneer (GEA), des coûts d'intégration 3 banques italiennes (BPI), de l'amende BCE (AHM), de l'amende FCA Bank (SFS), et de la variation des écarts d'acquisition (AHM); et (ii) pour le résultat net (part du groupe) : du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (LCL/AHM/CR), des coûts d'intégration Pioneer (GEA), des coûts d'intégration 3 banques italiennes (BPI), de l'amende BCE (AHM), de l'amende FCA Bank (SFS), et de la variation des écarts d'acquisition (AHM).

<sup>4</sup> 01/01/2019 – 31/12/2019 – Voir note de bas de page 19 pour les retraitements du produit net bancaire et note de bas de page 20 pour les retraitements du résultat net (part du groupe).

<sup>5</sup> Les informations au 31 décembre 2019 ont été retraitées du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (LCL/AHM/CR), des coûts d'intégration Santander/Kas Bank (GC), de la dépréciation du goodwill LCL (AHM), du badwill Kas Bank (GC), des coûts d'acquisition Santander/Kas Bank (GC), et du déclassement d'actifs en cours de cession (BPI).

<sup>6</sup> Les informations au 31 décembre 2019 ont été retraitées du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (LCL/AHM/CR), des coûts d'intégration Santander/Kas Bank (GC), de la dépréciation du goodwill LCL (AHM), du badwill Kas Bank (GC), des coûts d'acquisition Santander/Kas Bank (GC), du litige Emporiki (AHM), et du déclassement d'actifs en cours de cession (BPI).

Ratios du Groupe Crédit Agricole	31/12/2018 (non audité)	31/12/2019 (non audité)
Bâle 3 Ratio Common Equity Tier 1 non phasé	15,0%	15,9 %
Bâle 3 Ratio Tier 1 phasé	16,2%	16,8 %
Bâle 3 Ratio global phasé	18,7%	19,3 %

*Informations financières sélectionnées de Crédit Agricole S.A.*

<i>(Données consolidées en millions d'euros)</i>	01/01/2018 – 31/12/2018	01/01/2019 – 31/12/2019	01/01/2018 – 31/12/2018	01/01/2019 – 31/12/2019	Variation 12M 2018 <sup>7/</sup> / 12M 2019 <sup>8</sup>	Variation 12M 2018 <sup>9/</sup> / 12M 2019 <sup>10</sup>
	(audité)	(audité)	(sous-jacent/ non audité)	(sous-jacent/ non audité)	(non audité)	(sous-jacent/ non audité)
<b>Compte de résultat</b>						
Produit net bancaire . . . . .	19.736	20.152	19.694 <sup>13</sup>	20.339 <sup>11</sup>	+2,1%	+3,3%
... Résultat brut d'exploitation .....	7.147	7.391	7.165 <sup>13</sup>	7.594 <sup>11</sup>	+3,4%	+6,0%
Résultat net	5.027	5.458	5.026 <sup>14</sup>	5.198 <sup>12</sup>	+8,6%	+3,4%
<b>Résultat net (part du groupe) .....</b>	<b>4.400</b>	<b>4.844</b>	<b>4.405<sup>14</sup></b>	<b>4.582<sup>12</sup></b>	<b>+10,1%</b>	<b>+4,0%</b>

<sup>7</sup> 01/01/2018 – 31/12/2018

<sup>8</sup> 01/01/2019 – 31/12/2019

<sup>9</sup> 01/01/2018 – 31/12/2018 – Les informations au 31 décembre 2018 ont été (i) pour le produit net bancaire et le résultat brut d'exploitation : retraitées du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (LCL/AHM), des coûts d'intégration Pioneer (GEA), des coûts d'intégration 3 banques italiennes (BPI), de l'amende BCE (AHM), de l'amende FCA Bank (SFS), et de la variation des écarts d'acquisition (AHM) ; et (ii) pour le résultat net et le résultat net (part du groupe) : retraitées du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (LCL/AHM), des coûts d'intégration Pioneer (GEA), des coûts d'intégration 3 banques italiennes (BPI), de l'amende BCE (AHM), de l'amende FCA Bank (SFS), et de la variation des écarts d'acquisition (AHM).

<sup>10</sup> 01/01/2019 – 31/12/2019 – Voir note de bas de page 11 pour les retraitements du produit net bancaire et du résultat brut d'exploitation, et note de bas de page 12 pour les retraitements du résultat net et du résultat net (part du groupe).

<sup>11</sup> Les informations au 31 décembre 2019 ont été retraitées du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (LCL/AHM), des coûts d'intégration Santander/Kas Bank (GC), de la dépréciation de l'écart d'acquisition LCL (AHM), du goodwill Kas Bank (GC), des coûts d'acquisition Santander/Kas Bank (GC), et du déclassement d'actifs en cours de cession (BPI).

<sup>12</sup> Les informations au 31 décembre 2019 ont été retraitées du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (LCL/AHM), des coûts d'intégration Santander/Kas Bank (GC), de la dépréciation de l'écart d'acquisition LCL (AHM), du goodwill Kas Bank (GC), des coûts d'acquisition Santander/Kas Bank (GC), du litige Emporiki (AHM) et du déclassement d'actifs en cours de cession (BPI).

<sup>13</sup> Les informations au 31 décembre 2018 ont été retraitées du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (LCL/AHM), des coûts d'intégration Pioneer (GEA), des coûts d'intégration 3 banques italiennes (BPI), de l'amende BCE (AHM), de l'amende FCA Bank (SFS) et de la variation des écarts d'acquisition (AHM).

<sup>14</sup> Les informations au 31 décembre 2018 ont été retraitées du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (LCL/AHM), des coûts d'intégration Pioneer (GEA), des coûts d'intégration 3 banques italiennes (BPI), de l'amende BCE (AHM), de l'amende FCA (Bank SFS) et de la variation des écarts d'acquisition (AHM).

<b>(Données consolidées en milliards d'euros)</b>	31/12/2018	31/12/2019
	(audité)	(audité)
Total du bilan .....	1.624,4	1.767,6
Prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit .....	782,4	833,8

		Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle....	729,1	729,2
		Capitaux propres (part du groupe) .....	58,8	62,9
		Total capitaux propres	<b>65,5</b>	<b>70,8</b>

Ratios de Crédit Agricole S.A.	31/12/2018 (non audité)	31/12/2019 (non audité)
Bâle 3 Ratio Common Equity Tier 1 non phasé	11,5 %	12,1 %
Bâle 3 Ratio Tier 1 phasé .....	13,7 %	13,7 %
Bâle 3 Ratio global phasé.....	17,8 %	17,5 %

À l'exception du paragraphe ci-dessous mentionnant l'épidémie de Covid-19, il ne s'est produit aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur les perspectives du Garant depuis le 31 décembre 2019.

À l'exception du paragraphe ci-dessous mentionnant l'épidémie de Covid-19, il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Garant depuis le 31 décembre 2019.

L'épidémie de Covid-19 devrait avoir des impacts négatifs marqués sur l'économie mondiale, qui s'aggravaient si l'épidémie n'était pas contenue rapidement. Elle entraîne des chocs d'offre et de demande, ayant pour conséquence un ralentissement prononcé de l'activité, en raison de l'impact des mesures de confinement sur la consommation et de la défiance des agents économiques, ainsi que des difficultés de production, des perturbations des chaînes d'approvisionnement dans certains secteurs, et un ralentissement de l'investissement. Il en résulterait une baisse sensible de la croissance, voire des récessions techniques dans plusieurs pays. Ces conséquences impacteraient l'activité des contreparties des banques et par ricochet des banques elles-mêmes. Crédit Agricole S.A., qui a annoncé des mesures de soutien de ses clients entreprises et particuliers pendant la crise, s'attend à des impacts sur ses revenus, ainsi que sur son coût du risque (compte tenu en particulier des effets procycliques des règles comptables), et donc sur son résultat. L'ampleur et la durée de ces impacts sont impossibles à déterminer à ce stade.

4. L'Elément B.13 de la section B en page 293 du Prospectus de Base est supprimé dans son intégralité et remplacé comme suit :

B.13	<b>Evénements récents revêtant une importance significative pour l'évaluation de la solvabilité :</b>	<p><u>Amundi Finance Emissions</u></p> <p>Sans objet. L'Emetteur estime qu'aucun fait marquant ayant une incidence pour l'évaluation de sa solvabilité auprès des investisseurs n'est intervenu depuis le 31 décembre 2019.</p> <p><u>Crédit Agricole S.A.</u></p> <p>Au 31 décembre 2019, le ratio de solvabilité global du Garant est égal à 15.9 %. Le ratio CET 1 (Common Equity Tier 1) du Garant s'établit à 12,1 % pour un niveau minimum de CET 1 total de 8,75 %, comprenant l'exigence <i>Requirement</i> de la BCE.</p>
------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

5. L'Elément B.17 « *Notations assignées à l'Emetteur ou à ses Titres / Notations assignées au Garant* » du « Résumé du Programme » en page 295 et 296 du Prospectus de Base concernant le Garant est supprimé dans son intégralité et remplacé comme suit :

<p><b>B.17</b></p>	<p><b>Notations assignées à l'Emetteur ou à ses Titres / Notations assignées au Garant :</b></p>	<p><u>Crédit Agricole S.A.</u></p> <p>Standard &amp; Poor's Credit Market Services France SAS (« <b>Standard &amp; Poor's</b> ») attribue à Crédit Agricole S.A. la notation de crédit à long terme et à court terme A+/Perspective stable /A-1 (« <i>long and short-term Issuer Credit Ratings of A+/Stable outlook/A-1</i> »).</p> <p>Moody's Investors Service Limited (« <b>Moody's</b> ») attribue à Crédit Agricole S.A. la notation Aa3/Perspective stable/P-1 (« <i>Issuer Rating of Aa3/Stable outlook/P-1</i> »).</p> <p>Fitch Ratings Limited (« <b>Fitch</b> ») attribue à Crédit Agricole S.A. la notation de risque de défaut à long terme et à court terme <b>A+/AA-/Perspective negative/F1+</b> (« <i>long and short-term Issuer Default Ratings of A+/AA-/Negative outlook/F1+</i> »).</p> <p>Standard &amp; Poor's, Moody's et Fitch sont établies dans l'Union Européenne ou au Royaume Uni et ont été enregistrées en application du Règlement (CE) No. 1060/2009 relatif aux agences de notation (le « <b>Règlement ANC</b> »).</p> <p>Les notations incluses ou auxquelles il est fait référence dans le Prospectus de Base seront considérées, en vue de l'application du Règlement (CE) No. 1060/2009 relatif aux agences de notation (le « <b>Règlement ANC</b> »), comme ayant été attribuées par Standard &amp; Poor's, Moody's et Fitch à la date d'enregistrement et ce conformément au Règlement ANC. Standard &amp; Poor's, Moody's et Fitch sont établies dans l'Union Européenne ou au Royaume Uni et ont été enregistrées en application du Règlement ANC.</p> <p>Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de conservation et peut faire l'objet d'une suspension, d'une baisse ou d'un retrait à tout moment par l'agence de notation concernée. Les notations peuvent être réexaminées à tout moment par les agences de notation. Les Investisseurs sont invités à consulter les sites web des agences de notations concernées afin d'accéder à leurs dernières notations (respectivement : <a href="http://www.standardandpoors.com">http://www.standardandpoors.com</a>, <a href="http://www.moody.com">http://www.moody.com</a>, et <a href="http://www.fitchratings.com">http://www.fitchratings.com</a>).</p> <p>Ces notes ont été attribuées à la demande du Garant.</p>
--------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

5. L'Elément D.2 « *Principaux risques propres à l'Emetteur et au Garant* » de la section D « Risques » du « Modèle de conditions Définitives » du Programme en page 303 et suivantes du Prospectus de Base est supprimé dans son intégralité et remplacé comme suit :

<p><b>D.2</b></p>	<p><b>Principaux risques propres à l'Emetteur et au Garant :</b></p>	<p>Certains facteurs de risques peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à honorer ses obligations relatives aux Titres émis dans le cadre du Programme et du Garant à satisfaire ses obligations au titre de la Garantie.</p> <p><b><i>Facteurs de risques liés à l'Emetteur</i></b></p> <p>L'Emetteur est exposé à certains facteurs de risque qui peuvent avoir une incidence sur sa capacité à respecter ses engagements en vertu des Titres émis dans le cadre du Programme. Ces facteurs de risque incluent notamment (de manière non-exhaustive) :</p>
-------------------	----------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

• **les risques inhérents à l'activité de l'Emetteur :**

- les risques de crédit et risque de contrepartie : Amundi Finance Emissions utilise tout ou partie du produit de l'émission de Titres pour acquérir des actifs qui pourront être, de manière non limitative, une ou plusieurs valeurs mobilières, un ou plusieurs contrats de dépôt, un ou plusieurs contrats d'échange (les "**Contrats de Couverture**"). La capacité de l'Emetteur à satisfaire ses obligations relatives aux Titres dépendra alors de la réception des paiements qui lui sont dus au titre de ces Contrats de Couverture. L'Emetteur est exposé à la capacité des contreparties des Contrats de Couverture à remplir leurs obligations dans le cadre de ces contrats et à la qualité du crédit de ces contreparties. Le risque comprend également le risque de règlement inhérent à toute transaction impliquant un paiement de cash ou une livraison d'actifs en dehors d'un système de règlement sécurisé ;
  - le risque de marché : l'Emetteur est exposé au risque de variation de la valeur des actifs résultant de l'évolution défavorable des paramètres de marché tels que les taux d'intérêt, taux de change, la volatilité implicite des taux d'intérêt, spread de crédit sur les instruments financiers ;
  - le risque de liquidité : en cas de peu ou pas de liquidité, un Contrat de Couverture ou un actif transférable peut ne pas être négociable à sa valeur estimée ;
  - les risques opérationnels, risques informatiques et risques comptables : l'Emetteur est exposé à des risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations ou d'événements externes, qu'ils soient de nature délibérée, accidentelle ou naturelle ;
  - les risques liés à la réglementation : les activités et les résultats de l'Emetteur peuvent également être affectés par les politiques ou les actions de diverses autorités réglementaires en France ou dans d'autres pays où l'Emetteur opère. La nature et l'impact de ces changements ne sont pas prévisibles et sont hors du contrôle de l'Emetteur ;
  - les risques liés à l'environnement dans lequel l'Emetteur évolue : l'épidémie de Covid-19 devrait avoir des impacts négatifs marqués sur l'économie mondiale, qui s'aggravaient si l'épidémie n'était pas contenue rapidement. Celle-ci entraîne un ralentissement prononcé de l'activité, en raison de l'impact des mesures de confinement sur la consommation et de la défiance des agents économiques, ainsi que des difficultés de production, des perturbations des chaînes d'approvisionnement dans certains secteurs, et un ralentissement de l'investissement. Il en résulterait une baisse sensible de la croissance, voire des récessions techniques dans plusieurs pays, ce qui est reflété dans la baisse significative des marchés financiers et par une volatilité accrue. Concernant Amundi Finance Emissions, le principal impact immédiat résulte de la sensibilité des actifs et passifs du bilan à cette baisse des marchés financiers. L'impact négatif sur les revenus, les résultats et la situation financière d'Amundi Finance Emissions est impossible à mesurer à ce stade ; et
- **les risques liés aux litiges ou autres procédures et actions :** dans le cours normal des affaires, l'Emetteur est soumis au risque de litiges par les clients ou d'autres personnes par des actions privées, de procédures administratives, des mesures réglementaires ou autres litiges.

***Facteurs de risques liés à la Garantie***

Un souscripteur de Titres comptera sur la qualité de crédit du Garant. Les obligations du Garant dans le cadre de la Garantie seront irrévocables, inconditionnelles, autonomes, non subordonnées, dépourvues de sûretés et chirographaires entrant dans le rang défini à l'article L. 613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier et viendront au même rang entre elles et, sous réserve des exceptions impératives du droit français, au même rang que tous les autres engagements chirographaires entrant dans le rang défini à l'article L. 613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier, présents et futurs, du Garant.

La Garantie couvre uniquement les obligations de paiement de l'Emetteur et ne constitue en aucun cas une garantie de l'exécution des autres obligations de l'Emetteur au titre des Titres.

***Facteurs de risques liés au Garant***

Les investisseurs potentiels doivent considérer, entre autres, les facteurs de risque relatifs au Garant dans la mesure où ils sont susceptibles d'altérer la capacité du Garant à remplir ses obligations relatives aux Titres émis dans le cadre du Programme. Ces facteurs de risque incluent les suivants :

(b) Les risques de crédit et de contrepartie, en ce compris les risques suivants (de manière non-exhaustive) :

- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de crédit de ses contreparties ;
- Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats du Groupe Crédit Agricole ;
- La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur le Groupe Crédit Agricole ;
- Le Groupe Crédit Agricole pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé ;
- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque-pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays où il exerce ses activités ;
- Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par le Groupe Crédit Agricole lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière ;
- Le Groupe Crédit Agricole est soumis à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché.

(b) Les risques financiers, en ce compris les risques suivants (de manière non-exhaustive) :

- L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent le Groupe Crédit Agricole à des risques de marché ;
- Toute variation significative des taux d'intérêt pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus consolidés ou la rentabilité du Groupe Crédit Agricole ;
- Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe Crédit Agricole pourraient ne pas écarter tout risque de pertes ;
- Les revenus tirés par le Groupe Crédit Agricole de ses activités de gestion d'actifs, de courtage et autres pourraient être impactés par une dégradation des conditions de marché ;
- Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés du Groupe Crédit Agricole, ainsi que de la dette du Groupe Crédit Agricole, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres ;
- Le Groupe Crédit Agricole peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital ;
- Des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives ;
- Le Groupe Crédit Agricole doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin d'éviter tout risque de perte.

(f) Les risques opérationnels et risques connexes, en ce compris les risques suivants (de manière non-exhaustive) :

- Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par le Groupe Crédit Agricole pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives ;
- Les événements futurs pourraient s'écarter des hypothèses et estimations retenues dans le cadre de la préparation des états financiers, ce qui pourrait engendrer des pertes imprévues ;
- Le Groupe Crédit Agricole est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers ;
- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes significatives résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre ;
- La dimension internationale des activités du Groupe Crédit Agricole l'expose à des risques juridiques et de conformité ;
- Tout préjudice porté à la réputation du Groupe Crédit Agricole pourrait avoir un impact défavorable sur son activité.

(g) Les risques liés à l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole évolue, en ce compris les risques suivants (de manière non exhaustive) :

- Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur le Groupe Crédit Agricole et les marchés sur lesquels il opère ;
- La prolongation ou la fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière du Groupe Crédit Agricole ;
- Le Groupe Crédit Agricole intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter significativement sa rentabilité ainsi que sa situation financière.

(h) Les autres risques liés aux activités du Groupe Crédit Agricole, en ce compris les risques suivants (de manière non-exhaustive) :

- Les demandes d'indemnisation formulées à l'encontre des membres du Groupe Crédit Agricole dans l'exercice de leurs activités d'assurance pourraient ne pas correspondre aux hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs de produits d'assurance ainsi que les charges au titre des obligations liées aux demandes d'indemnisation et aux provisions techniques ;
- Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités du Groupe Crédit Agricole ;
- Le Groupe Crédit Agricole est exposé aux risques liés au changement climatique ;
- Le Groupe Crédit Agricole, ainsi que sa filiale de banque de financement et d'investissement, doivent maintenir des notations de crédit élevées, au risque de voir leurs activités et leur rentabilité défavorablement affectées ;
- Le Groupe Crédit Agricole est confronté à une concurrence intense ;
- Le succès du Groupe Crédit Agricole dépend en grande partie de sa capacité à attirer et retenir ses employés qualifiés et son incapacité à le faire pourrait affecter de façon significative sa performance.

(f) Les risques pour les porteurs de titres garantis par Crédit Agricole S.A., en ce compris les risques suivants (de manière non-exhaustive) :

- Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée ;
- Les porteurs de titres garantis par Crédit Agricole SA, comme tout porteur d'instruments de fonds propres garantis par une entité du Groupe, pourraient subir des pertes si une procédure de résolution

		<p>devait être engagée ou si la situation financière du Groupe se détériorait de manière significative ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La structure du Groupe Crédit Agricole est différente de celle des autres grands groupes bancaires ;</li> <li>- Les Caisses régionales détiennent, à travers la société SAS Rue La Boétie, une participation majoritaire dans le capital et les droits de vote de Crédit Agricole S.A.</li> </ul> <p>(i) Les risques liés au non respect des objectifs fixés dans son plan à moyen terme :</p> <p>le 6 juin 2019, le Groupe Crédit Agricole a présenté son nouveau projet du groupe (le « <b>Projet du Groupe</b> ») et son nouveau plan à moyen terme à horizon 2022 (le « <b>Plan à Moyen Terme 2022</b> »), élaborés conjointement entre les Caisses Régionales et le Garant. Le Plan à Moyen Terme 2022 prévoit un certain nombre d'initiatives, dont une ambition stratégique qui se repose sur trois leviers (i) la croissance sur tous les marchés du Groupe Crédit Agricole, avec pour objectif d'être premier en conquête clients, (ii) les synergies de revenus pour atteindre 10 milliards d'euros en 2022, et (iii) la transformation technologique pour une efficacité renforcée des dépenses informatiques cumulées de 15 milliards d'euros sur quatre ans. Le Plan à Moyen Terme 2022 comprend un certain nombre d'objectifs financiers liés notamment aux revenus, aux dépenses, au revenu net et aux ratios d'adéquation des fonds propres. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et commerciale. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels du Groupe Crédit Agricole sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section. Le succès de ce plan repose sur un très grand nombre d'initiatives (à l'ampleur significative comme plus réduite) devant être déployées au sein des différentes entités du Groupe Crédit Agricole. Bien qu'un grand nombre de ces objectifs puissent être atteints, il est peu probable qu'ils le soient tous et il n'est pas possible de prédire, parmi ces objectifs, lesquels seront atteints et lesquels ne le seront pas. Le Plan à Moyen Terme 2022 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements sera inférieur aux prévisions. Si le Groupe Crédit Agricole ne réalise pas les objectifs définis dans son Plan à Moyen Terme 2022, sa situation financière et ses résultats pourraient être défavorablement affectés.</p> <p>(j) Les risques liés à l'environnement dans lequel le Garant évolue :</p> <p>Le Groupe Crédit Agricole pourrait être impacté par les conséquences liées à la pandémie de Covid-19</p> <p>L'épidémie de Covid-19 devrait avoir des impacts négatifs marqués sur l'économie mondiale, qui s'aggravaient si l'épidémie n'était pas contenue rapidement. Elle entraîne des chocs d'offre et de demande, ayant pour conséquence un ralentissement prononcé de l'activité, en raison de l'impact des mesures de confinement sur la consommation et de la défiance des agents économiques, ainsi que des difficultés de production, des perturbations des chaînes d'approvisionnement dans certains secteurs, et un ralentissement de l'investissement. Il en résulterait une baisse sensible de la croissance, voire des récessions techniques dans plusieurs pays. Ces conséquences impacteraient l'activité des contreparties des banques et par ricochet des banques elles-mêmes. Crédit Agricole S.A., qui a annoncé des mesures de soutien de ses clients entreprises et particuliers pendant la crise, s'attend à des impacts sur ses revenus, ainsi que sur son coût du risque (compte tenu en particulier des effets procycliques des règles comptables), et donc sur son résultat. L'ampleur et la durée de ces impacts sont impossibles à déterminer à ce stade.</p>
--	--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

Le paragraphe « Informations financières sélectionnées » du chapitre "*Description de l'Emetteur*" en page 315 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

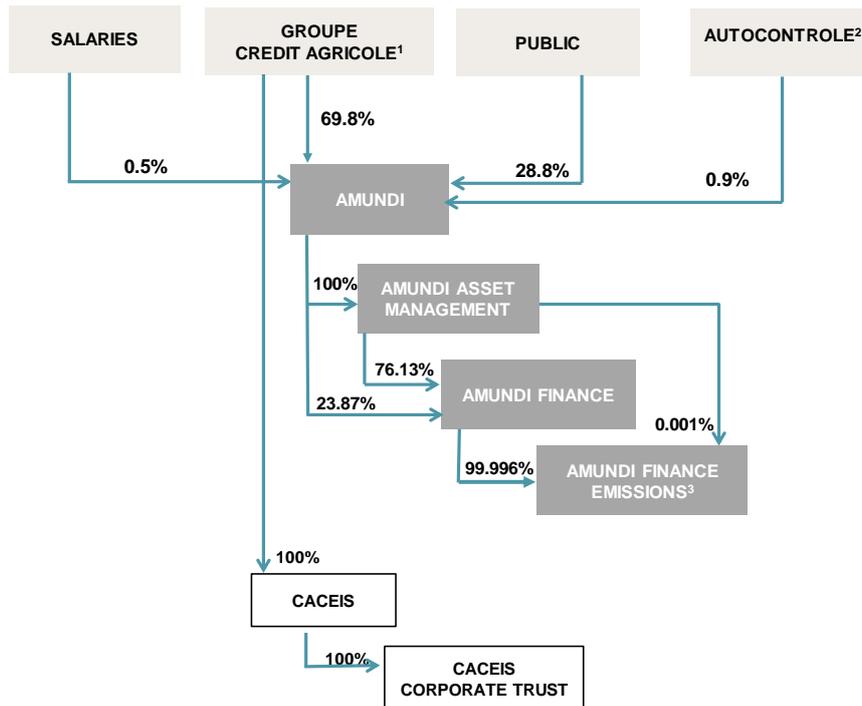
### Informations financières sélectionnées :

<i>Données de l'Emetteur (en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2019 (auditées)</b>	<b>31/12/2018 (auditées)</b>
Total du bilan	3 659 331	3 055 760
Dettes d'exploitation	5 247	4 040
Capitaux propres totaux	11 081	8 011
Résultat net	3 070	2 269

### Position de l'Emetteur dans le groupe

L'Emetteur est une filiale à 99,996% d'Amundi Finance entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi, qui vise à s'assurer que le contrôle direct ou indirect exercé sur l'Emetteur n'est pas abusif. Amundi Finance est une filiale du groupe Amundi qui fait partie du Groupe Crédit

Agricole comme indiqué ci-dessous. Amundi Finance entre ainsi dans le périmètre de contrôle indirect de Crédit Agricole S.A.



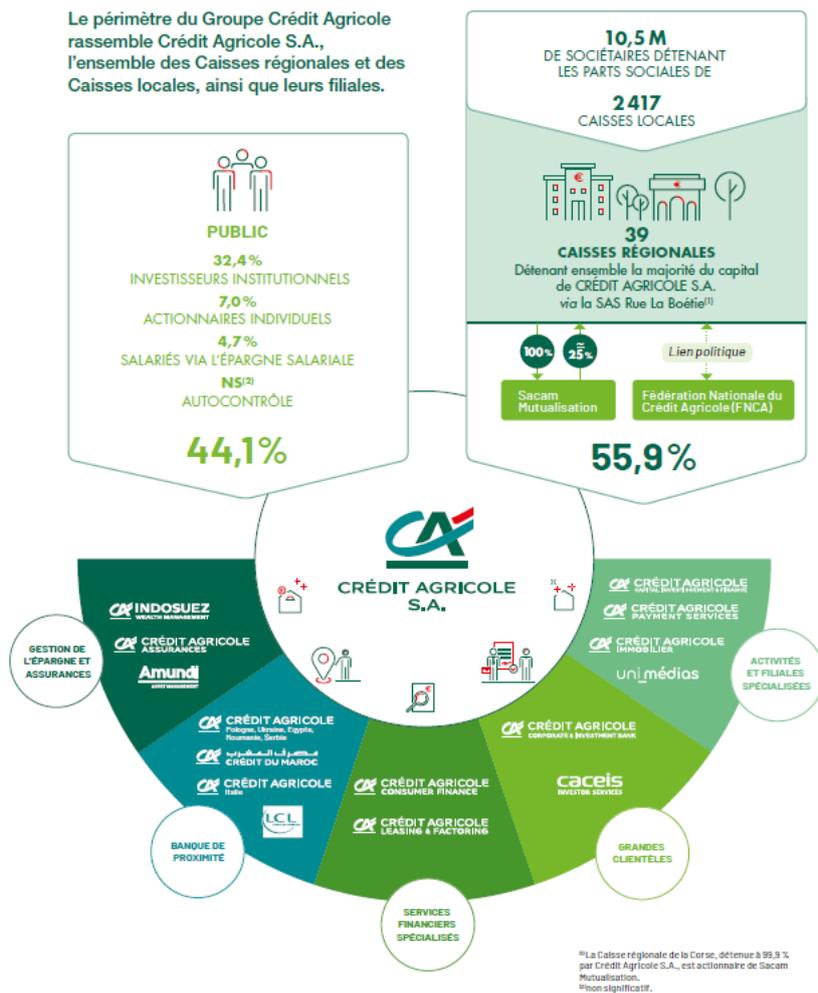
<sup>1</sup> Incluant les participations de Crédit Agricole SA, SACAM Développement et Crédit Agricole Immobilier

<sup>2</sup> L'auto-détention s'élève à 0,9% du capital au 14 novembre 2019, conséquence principalement du programme de rachat d'actions lancé en novembre 2018 et du contrat de liquidité en cours

<sup>3</sup> Et 0.001% détenus par Amundi Immobilier, 0.001% détenus par Etoile Gestion, 0.001% détenus par Société Générale Gestion, 0.001% détenus par BFT Investment Managers et 0.001% détenus par CPR AM.

## DESCRIPTION DU GARANT

Le paragraphe « Organigramme simplifié du Groupe Crédit Agricole » du chapitre "Description du Garant" en page 320 du Prospectus de Base est modifié comme suit :



## INFORMATIONS GENERALES

1. Les paragraphes intitulés "*Information sur les Tendances*", "*Changement Significatif*" et « *Notation* » du chapitre "*Informations Générales*" en page 335 et suivantes du Prospectus de Base sont supprimés dans leur totalité et remplacés par les stipulations suivantes :

### « *Information sur les Tendances* »

- **AMUNDI FINANCE EMISSIONS**

À l'exception du paragraphe ci-dessous mentionnant l'épidémie de Covid-19, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2019 à la date du présent Cinquième Supplément.

A noter que l'épidémie de Covid-19 devrait avoir des impacts négatifs marqués sur l'économie mondiale, qui s'aggravaient si l'épidémie n'était pas contenue rapidement. Celle-ci entraîne un ralentissement prononcé de l'activité, en raison de l'impact des mesures de confinement sur la consommation et de la défiance des agents économiques, ainsi que des difficultés de production, des perturbations des chaînes d'approvisionnement dans certains secteurs, et un ralentissement de l'investissement. Il en résulterait une baisse sensible de la croissance, voire des récessions techniques dans plusieurs pays, ce qui est reflété dans la baisse significative des marchés financiers et par une volatilité accrue. Concernant AMUNDI FINANCE EMISSIONS, le principal impact immédiat résulte de la sensibilité des actifs et passifs du bilan à cette baisse des marchés financiers. L'impact négatif sur les revenus, les résultats et la situation financière d'AMUNDI FINANCE EMISSIONS est impossible à mesurer à ce stade.

- **CREDIT AGRICOLE S.A.**

À l'exception du paragraphe ci-dessous mentionnant l'épidémie de Covid-19, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives du Garant depuis le 31 décembre 2019 à la date du présent Cinquième Supplément.

L'épidémie de Covid-19 devrait avoir des impacts négatifs marqués sur l'économie mondiale, qui s'aggravaient si l'épidémie n'était pas contenue rapidement. Elle entraîne des chocs d'offre et de demande, ayant pour conséquence un ralentissement prononcé de l'activité, en raison de l'impact des mesures de confinement sur la consommation et de la défiance des agents économiques, ainsi que des difficultés de production, des perturbations des chaînes d'approvisionnement dans certains secteurs, et un ralentissement de l'investissement. Il en résulterait une baisse sensible de la croissance, voire des récessions techniques dans plusieurs pays. Ces conséquences impacteraient l'activité des contreparties des banques et par ricochet des banques elles-mêmes. Crédit Agricole S.A., qui a annoncé des mesures de soutien de ses clients entreprises et particuliers pendant la crise, s'attend à des impacts sur ses revenus, ainsi que sur son coût du risque (compte tenu en particulier des effets procycliques des règles comptables), et donc sur son résultat. L'ampleur et la durée de ces impacts sont impossibles à déterminer à ce stade.

### « *Changement Significatif* »

- **AMUNDI FINANCE EMISSIONS**

À l'exception du paragraphe ci-dessous mentionnant l'épidémie de Covid-19, il ne s'est produit à la date du présent Supplément aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2019.

A noter que l'épidémie de Covid-19 devrait avoir des impacts négatifs marqués sur l'économie mondiale, qui s'aggravaient si l'épidémie n'était pas contenue rapidement. Celle-ci entraîne un ralentissement prononcé de l'activité, en raison de l'impact des mesures de confinement sur la consommation et de la défiance des agents économiques, ainsi que des difficultés de production, des perturbations des chaînes d'approvisionnement dans certains secteurs, et un ralentissement de l'investissement. Il en résulterait une baisse sensible de la croissance, voire des récessions techniques dans plusieurs pays, ce qui est reflété dans la baisse significative des marchés financiers et par une volatilité accrue. Concernant AMUNDI FINANCE EMISSIONS, le principal impact immédiat résulte de la sensibilité des actifs et passifs du bilan à cette

baisse des marchés financiers. L'impact négatif sur les revenus, les résultats et la situation financière d'AMUNDI FINANCE EMISSIONS est impossible à mesurer à ce stade.

- **CREDIT AGRICOLE S.A.**

A l'exception du paragraphe ci-dessous mentionnant l'épidémie de Covid-19, il ne s'est produit à la date du présent Supplément aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Garant depuis le 31 décembre 2019.

L'épidémie de Covid-19 devrait avoir des impacts négatifs marqués sur l'économie mondiale, qui s'aggraverait si l'épidémie n'était pas contenue rapidement. Elle entraîne des chocs d'offre et de demande, ayant pour conséquence un ralentissement prononcé de l'activité, en raison de l'impact des mesures de confinement sur la consommation et de la défiance des agents économiques, ainsi que des difficultés de production, des perturbations des chaînes d'approvisionnement dans certains secteurs, et un ralentissement de l'investissement. Il en résulterait une baisse sensible de la croissance, voire des récessions techniques dans plusieurs pays. Ces conséquences impacteraient l'activité des contreparties des banques et par ricochet des banques elles-mêmes. Crédit Agricole S.A., qui a annoncé des mesures de soutien de ses clients entreprises et particuliers pendant la crise, s'attend à des impacts sur ses revenus, ainsi que sur son coût du risque (compte tenu en particulier des effets procycliques des règles comptables), et donc sur son résultat. L'ampleur et la durée de ces impacts sont impossibles à déterminer à ce stade.

« *Notation* »

Standard & Poor's Credit Market Services France SAS (« **Standard & Poor's** ») attribuée à Crédit Agricole S.A. la notation de crédit à long terme et à court terme A+/Perspective stable /A-1 (« *long and short-term Issuer Credit Ratings of A+/Stable outlook/A-1* »).

Moody's Investors Service Limited (« **Moody's** ») attribuée à Crédit Agricole S.A. la notation Aa3/Perspective stable/P-1 (« *Issuer Rating of Aa3/Stable outlook/P-1* »).

Fitch Ratings Limited (« **Fitch** ») attribuée à Crédit Agricole S.A. la notation de risque de défaut à long terme et à court terme **A+/AA-/Perspective négative/F1+** (« *long and short-term Issuer Default Ratings of A+/AA-/Negative outlook/F1+* »).

Standard & Poor's, Moody's et Fitch sont établies dans l'Union Européenne ou au Royaume Uni et ont été enregistrées en application du Règlement (CE) No. 1060/2009 relatif aux agences de notation (le « **Règlement ANC** »).

Les notations incluses ou auxquelles il est fait référence dans le Prospectus de Base seront considérées, en vue de l'application du Règlement (CE) No. 1060/2009 relatif aux agences de notation (le « **Règlement ANC** »), comme ayant été attribuées par Standard & Poor's, Moody's et Fitch à la date d'enregistrement et ce conformément au Règlement ANC. Standard & Poor's, Moody's et Fitch sont établies dans l'Union Européenne [ou au Royaume Uni](#) et ont été enregistrées en application du Règlement ANC.

Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de conservation et peut faire l'objet d'une suspension, d'une baisse ou d'un retrait à tout moment par l'agence de notation concernée. Les notations peuvent être réexaminées à tout moment par les agences de notation. Les Investisseurs sont invités à consulter les sites web des agences de notations concernées afin d'accéder à leurs dernières notations (respectivement : <http://www.standardandpoors.com>, <http://www.moodys.com>, et <http://www.fitchratings.com>).

Ces notes ont été attribuées à la demande du Garant. »

2. Le chapitre « Informations Générales » en page 335 et suivantes dans « Développements récents » du Prospectus de Base est complété par le paragraphe suivant :

- **CREDIT AGRICOLE S.A.**

Communiqué de presse du 1<sup>er</sup> avril 2020

## **Proposition d'affectation à un compte de réserves des résultats de l'année 2019 de Crédit Agricole S.A.**

Les résultats annuels sous-jacents de Crédit Agricole SA ont atteint, en 2019, un niveau historique, à 4 582 millions d'euros. La rentabilité sous-jacente a atteint 11,9%. Dans ce contexte, le Conseil d'administration avait arrêté, le 13 février 2020, le montant du dividende proposé à l'Assemblée générale au titre de l'exercice 2019, à 0,70 euro, en hausse de +1,4% par rapport à l'année 2018. Compte tenu de la structure du Groupe Crédit Agricole, 55,9% du montant des dividendes distribués par Crédit Agricole S.A. sont reversés aux Caisses régionales, qui conservent une part importante de leurs résultats, afin de contribuer au soutien de l'économie dans leurs territoires. Au total, le *pay-out* global du Groupe s'établit à 17%.

Conséquence de ce taux de distribution très modéré au niveau du Groupe Crédit Agricole, celui-ci dispose d'un haut niveau de solvabilité (ratio de CET1 au 31 décembre 2019 à 15,9% au niveau du Groupe Crédit Agricole, et à 12,1% pour Crédit Agricole S.A., soit une marge de manœuvre par rapport aux exigences réglementaires en CET1 à fin 2019 de respectivement 623 et 345 points de base).

L'intention de distribuer des dividendes au titre de l'exercice 2019 apparaît aujourd'hui incompatible avec les recommandations de la Banque Centrale Européenne émises le 27 mars qui demandent aux banques sous sa supervision de ne pas verser de dividendes tant que perdure la crise du coronavirus, et ce jusqu'à « au moins début octobre 2020 ». Or, ce délai est incompatible avec le code du commerce, qui prescrit un paiement du dividende annuel au plus tard le 30 septembre.

Dans ces conditions, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., consulté par écrit le 1er avril 2020 en application des dispositions légales sur le fonctionnement des organes délibérant durant l'épidémie de Covid-19, a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 13 mai 2020 l'affectation à un compte de réserves de l'intégralité du résultat de l'année 2019[1]. Cette mesure aura pour effet d'améliorer les ratios CET1 du Groupe Crédit Agricole d'environ 20 points de base, et de Crédit Agricole S.A. d'environ 60 points de base. Au cours du deuxième semestre 2020, le Conseil proposera des orientations en matière de distribution aux actionnaires. Celles-ci pourraient notamment consister dans le paiement d'un acompte sur dividende sur les résultats 2020 ou en une distribution exceptionnelle prélevée sur les réserves, laquelle nécessiterait la tenue d'une Assemblée Générale exceptionnelle. Ces décisions sont sans impact sur le paiement des coupons d'AT1.

Le Groupe Crédit Agricole rappelle par ailleurs qu'il est pleinement mobilisé pour soutenir et accompagner ses clients face à la crise économique résultant de la pandémie de Covid-19, tout en protégeant ses collaborateurs. Dès le 6 mars, Crédit Agricole a annoncé la mise en place de mesures d'accompagnement des clients, notamment pour trouver, avec eux, des solutions adaptées à leurs besoins de trésorerie.

Le Crédit Agricole continue d'agir chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société en s'appuyant sur son modèle de banque universelle qui puise sa force dans la diversité de ses métiers et dans sa gestion prudente du risque.

[1] Cette règle s'appliquera aux autres entités cotées européennes de Crédit Agricole S.A.

## RESPONSABILITE DU CINQUIEME SUPPLEMENT

Au nom de l'Emetteur

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Cinquième Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

**Amundi Finance Emissions**

90 boulevard Pasteur  
75015 Paris  
France

Dûment représentée par :

Issiaka BERETE  
en sa qualité de Directeur Général

le 17 avril 2020

Au nom du Garant

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Cinquième Supplément (à l'exception des informations relatives aux Titres et à Amundi Finance Emissions) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

**Crédit Agricole S.A.**

12, place des Etats-Unis  
92127 Montrouge  
France

Dûment représentée par :

Paul FOUBERT  
en sa qualité de Directeur du Pilotage Financier

le 17 avril 2020



### **Autorité des marchés financiers**

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 20-145 en date du 17 avril 2020 sur le présent Cinquième Supplément au Prospectus de Base. Ce Cinquième Supplément a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, toute émission ou admission de titres réalisée sur la base du Prospectus de Base, tel que complété par le Cinquième Supplément donnera lieu à la publication de conditions définitives.